



---

# Initiative LoCAL-Bénin

Document de Cadrage

Cotonou, Août 2013

## Liste des abréviations

ACC	Adaptation aux Changements Climatiques
ANCB	Association Nationale des Communes du <i>Bénin</i>
BTC	Bordereau de Transmission de Chèque
CADE	Commission des Affaires Domaniales et Environnementales
CC	Changements Climatiques
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CCPC	Comité Communal de Protection Civile
CMs	Conditions Minimales d'Accès
CONAFIL	Commission Nationales des Finances Locales
DDEHU	Direction Départementale de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme
DGB	Direction Générale du Budget
DGE	Direction Générale de l'Environnement
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DPP	Direction de la Programmation et de la Prospective
FADeC	Fonds d'Appui au Développement des Communes
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FNE	Fonds National pour l'Environnement
GdB	Gouvernement du Bénin
GFPL	Gestion des Finances Publiques Locales
GIZ	Agence de Coopération Allemande
IGAA	Inspection Générale des Affaires Administratives
IGF	Inspection Générale des Finances
LoCAL	Local Climate Adaptive Living Facility (Facilité pour le financement local de l'adaptation aux changements climatiques)
MDGLAAT	Ministère de la Décentralisation de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MEGCCRPNF	Ministère de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Préservation des Ressources Naturelles et Forestières
OCDE (OECD)	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAI	Programme Annuel d'Investissement
PANA	Programme d'Action National aux fins de l'Adaptation aux Changements Climatiques
PdA	Protocole d'Accord
PDC	Plan de Développement Communal
PIF	Project Identification Fiche (Fiche d'Identification du Projet)
PLACC	Programme Local d'Adaptation aux Changements Climatiques
PMA	Pays les Moins Avancés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
SONEB	Société Nationale des Eaux du Bénin
SRC-BP	Subventions de Résilience Climatique Basées sur la Performance (subventions LoCAL, subventions de résilience climatique)
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNCDF	United Nations Capital Development Fund (Fonds d'Equipeement des Nations Unies)

## Glossaire

### *Changements climatiques*

Variation statistiquement significative de l'état moyen du climat ou de sa variabilité et qui persiste pendant une longue période, généralement des décennies ou plus.

### *Risque climatique*

Probabilité et importance d'occurrence d'une perturbation ou d'un stress dans une région en un temps donné. On peut citer par exemple : l'inondation, la sécheresse, les vents violents, l'élévation du niveau de la mer, qui sont des risques naturels.

### *Variabilité climatique*

Variation de l'état moyen ou d'autres variables statistiques (écarts standards, phénomènes extrêmes, etc.) à toutes les échelles temporelles et spatiales au-delà de la variabilité propre à des phénomènes climatiques particuliers.

*Risque* : Probabilité et magnitude d'occurrence d'une perturbation ou d'un stress dans une région en un temps donné.

*Vulnérabilité* : Degré auquel un système est susceptible, ou se révèle incapable, de faire face aux effets néfastes des changements climatiques, notamment à la variabilité du climat et aux conditions climatiques extrêmes. La vulnérabilité est fonction de la nature, de la magnitude et du taux de variation climatique auxquels un système se trouve exposé ; sa sensibilité, et sa capacité d'adaptation.

*Adaptation* : Tout processus d'ajustement des systèmes écologique, social et économique à un risque climatique constaté ou anticipé, à ses effets et ses impacts. Il désigne un changement de procédures, de pratiques et de structures visant à limiter ou effacer les dommages potentiels ou à tirer bénéfice des opportunités créées par les changements climatiques. Il nécessite des ajustements afin de réduire la vulnérabilité aux changements climatiques de certaines communautés, régions ou activités.

Source : Programme d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques du Bénin (PANA-Bénin).

## Table de Matières

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>5</b>
1.1	Défis des Changements Climatiques en Afrique	5
1.2	Pertinence de l'adaptation aux changements climatiques au niveau local	6
1.3	Facilité pour le financement local de l'adaptation aux changements climatiques - LoCAL	7
<b>2</b>	<b>Changements Climatiques au Bénin</b>	<b>8</b>
2.1	Caractéristiques climatiques	8
2.2	Changements climatiques et leurs impacts	9
2.3	Stratégie nationale d'adaptation	11
2.4	Rôle des collectivités locales dans la stratégie d'adaptation	12
<b>3</b>	<b>Initiative LoCAL-Bénin</b>	<b>13</b>
3.1	Contexte Béninois	13
3.2	Cadre Logique	14
3.3	Arrangements institutionnels	15
<b>4</b>	<b>Communes Pilotes</b>	<b>17</b>
4.1	Choix des communes	17
4.2	Profil « Changements Climatiques »	18
4.3	Pratiques d'adaptation	18
4.4	Capacités institutionnelles	19
<b>5</b>	<b>Subventions de Résilience Climatique</b>	<b>20</b>
5.1	Objectif	20
5.2	Mode de calcul des dotations de subvention	21
5.3	Conditions minimales d'accès	22
5.4	Critères de performance	23
5.5	Déclencheurs du décaissement des fonds	24
5.6	Menu des activités éligibles	25
5.7	Calendrier de mise en œuvre	26
5.8	Circuits des fonds	27
5.9	Procédures de gestion financière	29
5.10	Audit et évaluation des performances	30
5.11	Intégration de l'ACC au Système de Planification Locale	31
<b>6</b>	<b>Système de Suivi-Evaluation et Feuille de Route</b>	<b>31</b>
6.1	Système de Suivi-Evaluation	31
6.2	Feuille de Route	33
<b>7</b>	<b>Projet de Protocole d'Accord</b>	<b>35</b>
7.1	Projet de Protocole d'Accord	35
7.2	Profil Climatiques des communes pilotes	42

## **Structure du rapport**

La Section 2 présente d'une manière très schématique une synthèse de la situation du Bénin au regard des changements climatiques (risques et vulnérabilité) ainsi que la stratégie nationale et d'adaptation – notamment à travers l'élaboration du Programme d'Action National aux fins de de l'Adaptation aux changements climatiques (PANA) et la mise en œuvre de plusieurs initiatives tendant à renforcer la résilience du pays aux effets des changements climatiques. La Section 3 est dédié à la description des principales caractéristiques de l'initiative LoCAL-Bénin, et plus particulièrement son cadre logique et son ancrage institutionnel. La Section 4 renseigne sur les critères de sélection des communes pilotes et décrit leurs « profils climatiques » respectifs (état des vulnérabilités et pratiques d'adaptation) et évalue leurs capacités à mener des actions d'adaptation. Les éléments constitutifs du mécanisme de subventions de résilience climatiques (subventions LoCAL), y compris l'intégration des besoins en adaptation aux changements climatiques dans le processus de planification locale sont explicités dans la Section 5. Le système de suivi-évaluation et la feuille de route de mise en œuvre de l'initiative LoCAL au Bénin sont décrits dans la section 6 ; enfin, le projet de Protocole d'Accord (UNCDF-GdB) et les fiches signalétiques de 5 communes au regard des changements climatiques forment la Section 7.

## 1. Introduction

### 1.1 - Défis des changements climatiques en Afrique

Les évaluations effectuées depuis la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement «Sommet Planète Terre» à Rio de Janeiro (1992) jusqu'à ce jour, montrent que les changements climatiques sont en voie de devenir une question de survie pour une bonne partie de la planète ; plus particulièrement, leurs conséquences sont déjà dommageables pour des millions d'habitants notamment ceux vivant dans les pays en développement à risque climatique. Dans ces régions où ce sont les communautés de base qui sont les plus vulnérables aux impacts des changements climatiques, l'adaptation constitue certainement le moyen le plus efficace de résistance, voire de survie.

La vulnérabilité des pays africains vis-à-vis des risques climatiques, notamment ceux du Sahel, a été amplement analysée et documentée et plusieurs initiatives ont été mises en œuvre pour aider le continent africain à faire face aux défis posés par les changements climatiques. C'est ainsi que divers mécanismes de financements ont été mis en place au niveau mondial (Fonds pour l'Adaptation, Fonds pour l'Environnement Mondial, Fonds Vert pour le Climat, etc...) pour aider les pays à formuler et mettre en exécution des politiques nationales et des programmes d'adaptation aux changements climatiques (PANA). Cependant, l'on remarque que ces programmes ont en quelque sorte « marginalisé » le rôle des collectivités territoriales décentralisées dans l'effort national d'adaptation comme en témoigne le fait qu'aucun instrument de financement dédié à ces collectivités n'a été prévu de façon spécifique. Pourtant, le financement local de l'adaptation pourrait contribuer à accroître l'efficacité des politiques nationales d'adaptation en réduisant les incohérences des interventions sectorielles, tout en mobilisant le cas échéant des ressources additionnelles pour l'adaptation.

Les maires africains, lors de leur congrès au Cap (Afrique du Sud, mars 2010), ont vu juste en reconnaissant que les institutions locales doivent être au cœur de la lutte contre les changements climatiques. La Charte sur l'Adaptation aux Changements Climatiques pour les Collectivités Locales, signée par plus d'une centaine de maires à la COP17<sup>1</sup> (Durban en Afrique du Sud, 2011) a aussi renforcé cette conviction.

Selon les signataires de la Charte, l'adaptation aux changements climatiques posent trois (3) défis pour les collectivités territoriales (i) renforcement des compétences et des capacités pour mieux comprendre les risques, et renforcer les systèmes d'observation à l'échelon local en s'appuyant sur les différentes sources d'expertise y compris l'expertise d'usage ; (ii) intégration des stratégies ; (iii) implication du secteur privé via les partenariats public-privé. Face à ces défis, la Charte préconise l'adoption des principes suivants :

- Réaffirmer le statut clé des collectivités locales pour la mise en œuvre des stratégies territoriales intégrées adaptation/ atténuation/développement et lutte contre la pauvreté ;
- Accorder la priorité à trois enjeux majeurs : urbanisation, risques climatiques, et triple priorité (alimentation, énergie, eau) ;
- Cibler en premier lieu les plus vulnérables aux fins de maintenir la cohésion sociale ;
- Rechercher la création de dispositifs d'accès directs aux financements (financements propres et financements innovants qui permettent un accès direct aux financements pour les actions d'adaptation) ;
- Poursuivre le développement du système d'évaluation et de suivi des actions des collectivités locales ;
- Renforcer les coopérations entre territoires.

---

<sup>1</sup> 17ème Conférence des Parties (COP17) de la Convention Cadre des Nations unies sur le Changements climatiques (CCNUCC), 28 nov.- 9 déc. 2011, Durban (Afrique du Sud).

## 1.2 - Pertinence de l'adaptation aux changements climatiques au niveau local

Les changements climatiques affectent les conditions de vie des communautés locales de différentes manières : perte de production agricole et sécurité alimentaire, stress hydrique, montée des eaux et exposition aux catastrophes climatiques, modifications affectant l'écosystème, la biodiversité et la santé humaine ; en fait, l'impact des changements climatiques dépend des spécificités locales, et les stratégies d'adaptation devraient varier en conséquence. Par ailleurs, les mécanismes de financement actuellement dédiés à l'adaptation aux changements climatiques restent surtout concentrés sur de grands projets nationaux, exécutés par des institutions nationales, sans une véritable implication des communautés locales directement ou à travers les collectivités qui les représentent. Et pourtant, la mise en œuvre des mesures d'adaptation aux changements climatiques gagnerait en efficacité si les collectivités locales y participaient effectivement ; en effet, très souvent, l'adaptation aux changements climatiques fait déjà partie des prérogatives locales quand bien même les collectivités sont à court de ressources pour l'assumer ; bien plus, non seulement les collectivités locales sont mieux placées pour répondre aux besoins locaux en adaptation, mais surtout, les réponses locales peuvent créer des opportunités pour des partenariats public-privé innovants, et ainsi mobiliser davantage de ressources pour l'adaptation.

Plus particulièrement, l'engagement des collectivités locales dans l'effort national d'adaptation aux changements climatiques se justifie au moins pour trois raisons<sup>2</sup> :

- *Premièrement*, les impacts des changements climatiques se manifestent localement et ont des répercussions sur les activités de subsistance locales, les activités économiques, les risques sanitaires, etc.
- *Deuxièmement*, la vulnérabilité et la capacité d'adaptation sont déterminées par les conditions locales : les indicateurs de vulnérabilité à l'échelle régionale ou nationale masquent souvent de considérables variations de vulnérabilité au plan local.
- *Enfin*, les activités d'adaptation sont souvent plus pertinentes au niveau local ; en plus, la « localisation » permet d'expérimenter des mesures et des stratégies qui pourraient être par la suite appliquées à plus grande échelle.

Toute la question est donc comment faire en sorte pour que les collectivités locales puissent participer plus activement dans la mise en œuvre des stratégies nationales d'adaptation aux changements climatiques, et plus particulièrement comment leur garantir l'accès à une partie des ressources disponibles à l'échelle mondiale pour le financement de l'adaptation. En effet :

- Le manque de ressources (qu'elles soient propres ou provenant de transferts budgétaires) est un handicap majeur, empêchant les collectivités locales de s'engager plus activement dans l'adaptation aux changements climatiques ; et
- Dans la plupart des pays en développement, les contraintes pesant sur le système des finances publiques et la modeste base de mobilisation de recettes propres par les collectivités locales limitent la marge de manœuvre de ces dernières s'agissant du financement des mesures « localisées » d'adaptation aux changements climatiques.

C'est dans cette perspective, et convaincu donc que les collectivités territoriales peuvent et doivent être impliquées dans la conception et la mise œuvre des politiques et programmes de résilience aux changements climatiques, et ce, en leur permettant notamment d'accéder à des ressources financières ciblées et adéquates, UNCDF a conçu et mis en place un mécanisme de financement de la

---

<sup>2</sup> Adaptation aux changements climatiques et coopération pour le développement : document d'orientation – © OCDE 2009.

résilience climatique au niveau local (LoCAL) au profit des collectivités locales des pays les moins développés, plus connu sous le vocable « LoCAL »<sup>3</sup>.

### 1.3 - Facilité pour le financement local de l'adaptation aux changements climatiques - LoCAL

L'initiative LoCAL est destinée donc à permettre aux collectivités locales de combler (partiellement) le déficit de financement de l'adaptation aux changements climatiques tout en développant leurs capacités institutionnelles et techniques pour faire face aux risques et défis climatiques dans le processus de développement local. Cette initiative prévoit, entre autre, un mécanisme transparent d'allocation de ressources financières aux collectivités locales, qui puise autant que possible dans les fonds globaux pour l'adaptation aux changements climatiques ; les ressources pour l'adaptation aux changements climatiques sont en général acheminées aux collectivités locales concernées via le système de gestion de la dépense publique existant, et devraient ainsi les inciter à améliorer la gouvernance locale et développer leurs capacités notamment en ce qui concerne l'intégration systématique de la problématique de la résilience climatique dans la planification et la programmation des investissements locaux<sup>4</sup>.

A cet effet, la méthodologie LoCAL est comme suit :

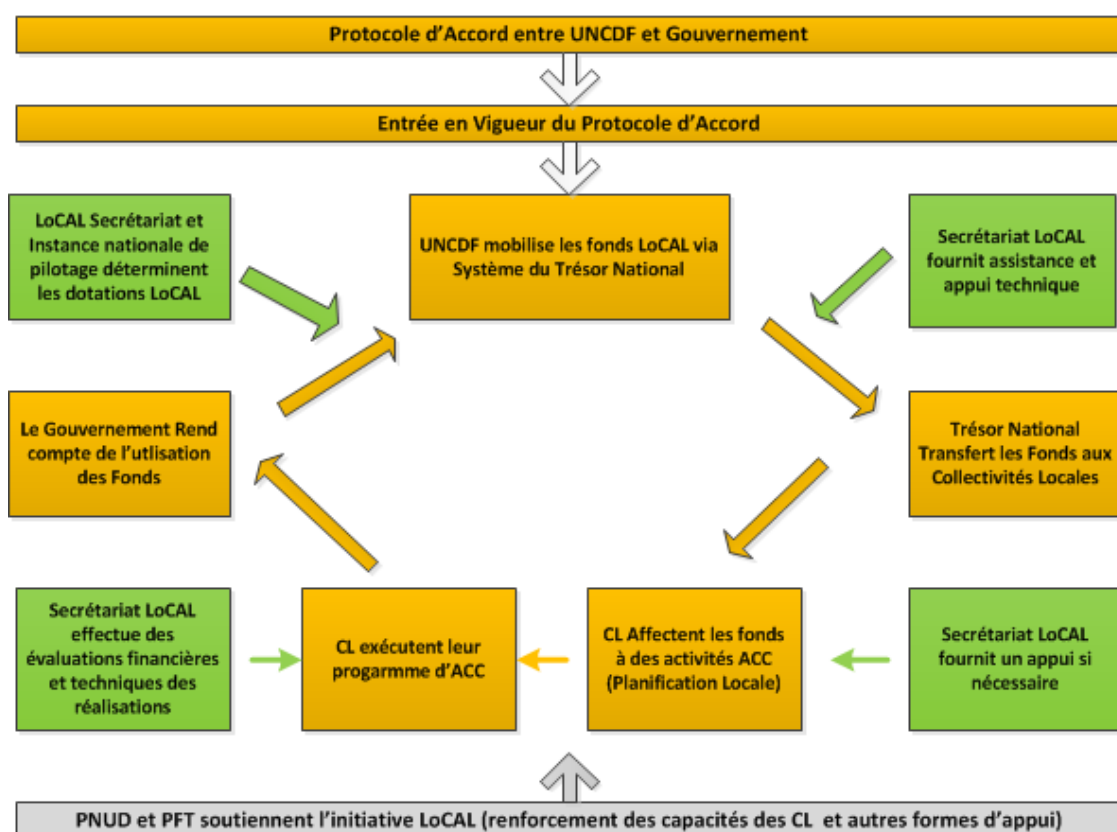
- L'UNCDF œuvre pour la mobilisation, l'harmonisation et la consolidation de l'aide fournie par les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) afin de permettre aux collectivités locales de disposer d'un supplément de financement (qui vient s'ajouter à leurs ressources régulières) pour faire face aux surcoûts liés à l'adaptation aux changements climatiques ;
- Le supplément de financement est mis à la disposition des collectivités locales ciblées par l'intermédiaire du système national de transferts budgétaires en vigueur – contribuant ainsi à la consolidation de ce système; en effet, le LoCAL s'efforce autant que soit peu d'éviter tout recours à des procédures budgétaires ou financières ad hoc, qui seraient coûteuses et contraires au principe de l'alignement de l'aide extérieure avec les systèmes nationaux ;
- Afin de maximiser l'efficacité des financements LoCAL et d'assurer qu'ils sont utilisés d'une manière effective pour financer des activités d'adaptation, les collectivités locales sont tenues de remplir un certain nombre de conditions minimales et se prêter à une évaluation annuelle de leur performance (sur la base d'une panoplie d'indicateurs pertinents) pour bénéficier des dotations du LoCAL (ci-après appelées « Subventions de Résilience Climatique Basées sur la Performance » – SRC-BP) ;
- Aussi, l'amélioration des capacités et de la crédibilité des collectivités locales grâce au dispositif LoCAL, ne manquera pas d'inciter les PTF ou même le gouvernement national à canaliser davantage de ressources additionnelles pour la résilience climatique sans avoir à supporter des coûts de transactions supplémentaires.

---

<sup>3</sup> Le LoCAL (Local Climate Adaptive Living Facility) a été testé initialement en Asie (Bhoutan en 2011 et Cambodge, 2012).

<sup>4</sup> La méthodologie LoCAL tient compte des leçons de 20 ans d'expérience de l'UNCDF la promotion de mécanismes de financement des collectivités locales axés sur la performance.

Schema No .... Cycle de Mise en Oeuvre du LoCAL



L'initiative LoCAL est actuellement opérationnelle dans deux pays (Bhoutan et Cambodge) ; elle est en train d'être étendue courant l'année 2013 à quatre autres pays (Laos, Népal, Bangladesh et îles Salomon), et devrait aussi englober un certain nombre de pays africains (Ghana, Bénin, et Mali dans un premier lieu) à partir de 2014. La mise en œuvre du programme LoCAL au niveau de l'UNCDF est supervisée par une 'Instance d'Administration' incluant des représentants des pays participants, assistée d'un Secrétariat basé à Bangkok, en étroite collaboration avec les pays concernés. Le principal rôle du Secrétariat est l'assistance technique et le soutien des initiatives LoCAL nationales, la documentation et le partage des expériences accumulées, et le suivi-évaluation des initiatives LoCAL afin notamment de garantir une utilisation transparente, efficace et responsable des fonds.

## 2. Changements Climatiques au Bénin

Cette section décrit d'une manière succincte les caractéristiques climatiques du Bénin en mettant l'accent sur les changements intervenus durant les 30-40 dernières années et leurs impacts sur les conditions de vie des populations et l'écosystème, avant de passer en revue les stratégies nationales d'adaptation aux changements climatiques et la place des collectivités locales dans ces stratégies.

### 2.1 - Caractéristiques climatiques

De par sa position géographique, le Bénin fait partie de la zone intertropicale, c'est-à-dire sous l'influence de la mousson Ouest-africaine (alizé du Sud-Ouest) et du flux des alizés du Nord-Est

(Harmattan). Le pays jouit essentiellement d'un climat du type tropical continental caractérisé par deux saisons dans le Nord (une pluvieuse et une sèche) et quatre saisons plus ou moins marquées dans le Centre et dans le Sud (deux pluvieuses et deux sèches).

Le comportement saisonnier des centres d'action qui commandent ces deux masses d'air impose à leur zone de contact appelé « Front Intertropicale (FIT), une migration soit vers le nord ou vers le sud qui régit les perturbations atmosphériques, provoquant ainsi les précipitations. Cela se traduit par trois sous-ensembles climatiques :

- un climat subéquatorial à régime pluviométrique bi-modal qui couvre tout le bassin côtier, de la côte jusqu'à la latitude de 7° Nord. L'apparition d'une récession pluviométrique s'étendant sur juillet-août induit un régime avec quatre saisons: une grande saison des pluies (Avril à Juillet) ; une petite saison sèche (Août à Septembre); une petite saison des pluies (d'Octobre à Novembre) et une grande saison sèche (de décembre à mars). Cette zone se caractérise par une forte humidité relative (85 à 90%) et une température annuelle moyenne oscillant entre 23 et 32°C. La pluviosité est décroissante d'Est en Ouest: de 1400 mm à Sakété à 950 mm à Grand-Popo ;
- une région de transition climatique (entre 7° et 8° 30' Nord) dont les régimes pluviométriques sont très instables et complexes, soumis à l'influence des régimes du sud et du nord ;
- un climat tropical à régime pluviométrique unimodal s'étend de 8° 30' à 12° 30' Nord, avec deux saisons: une sèche et une pluvieuse. La hauteur moyenne annuelle des précipitations varie de 700 mm (extrême nord) à 1400 mm (zones montagneuses). Au cours de la saison sèche qui s'étend du mois de novembre au mois de mars, cette région est soumise à l'alizé saharien du Nord-Est relativement frais et très sec.

L'ensemble des conditions exposées ci-dessus a permis d'identifier huit (8) zones agro écologiques regroupant, chacune, les communes subissant les mêmes contraintes physiques, biologiques et sociales et dans lesquelles les populations développent des stratégies adaptatives spécifiques. Il est à noter que la nature et l'acuité des risques climatiques ne sont pas réparties de manière uniforme au Bénin - les secteurs géographiques les plus exposés aux risques climatiques étant les zones agro-écologiques 01 (extrême Nord-Bénin), 04 (Ouest Atacora/Nord-Donga), 05 (zone cotonnière du Centre) et 08 (zone des Pêcheries).

## **2.2 - Changements climatiques et leurs Impacts**

### Changements Climatiques :

Le système climatique planétaire dans lequel s'inscrit l'Afrique de l'Ouest, et le Bénin en particulier, subit des modifications à grande échelle qui sont amplifiées par les facteurs naturels et anthropiques tant régionaux, que locaux. Ainsi, les climats ouest africains et béninois sont sujets à de forte variabilité ou à des changements selon les échelles de temps et d'analyse dont les conséquences sont néfastes pour le développement durable.

La particularité climatologique du Bénin est amplement exposée dans sa Communication Nationale Initiale sur les changements climatiques. En effet, la partie méridionale du Bénin, de la côte jusqu'à 10° de latitude Nord, est intégrée à un régime marqué par un climat "sec et tropical de steppe" que Trewartha (1962) désigne comme « la plus remarquable anomalie climatique des côtes de Guinée, c'est à dire un littoral sub-humide et semi-aride dont le déficit pluviométrique est reflété par le couvert végétal ». Cette région qui regroupe la plaine de la Volta, le moyen et le bas-Togo, le moyen et le bas-Bénin, puis le Nigéria du Sud-ouest, figure sur la carte mondiale des régions arides de l'UNESCO, identifiée comme semi-aride et qualifiée de "diagonale de sécheresse du golfe du Bénin " (Bokonon-Ganta; 1987).

Le reste du pays reste soumis aux vicissitudes du climat tropical sec : existence d'une dépression de largeur croissante, orientée SW – NE (dépression de la Lama), dans laquelle les vents humides venus de l'océan Atlantique sont affectés par la subsidence limitant les mouvements ascensionnels et, par conséquent, les condensations en hauteurs et les précipitations. Cette poche de sécheresse contraste avec l'humidité et les inondations caractéristiques de la région Ouest et le contraste s'accroît par le fait du réchauffement planétaire.

### Impacts des changements climatiques

Les changements climatiques qu'a connus le Bénin au cours des 30-40 dernières années ont affecté notamment les secteurs des ressources en eau, de l'énergie, des zones côtières, de la santé, de l'agriculture et de la foresterie<sup>5</sup>.

Tableau 1 – Impact des Changements Climatiques au Bénin	
Secteur/Facteur	Impacts des Changements Climatiques
Pluviométrie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• baisse générale des précipitations moyennes annuelles d'environ 15% à 20% selon la zone, avec une réduction d'amplitude des hauteurs totales de pluies de 180 mm ;</li> <li>• nette rupture des séries pluviométriques observée autour des années 1968-1972, avec l'année 1970 comme année charnière ;</li> <li>• diminution du nombre de jours de pluie et une diminution de la durée des saisons de pluies ;</li> <li>• intensification des sécheresses qui se sont produites pendant la même période, notamment dans les années 1970 et 1980 ;</li> <li>• des pluies du début de saison pluvieuse sont violentes, atteignant fréquemment une intensité supérieure à 100 mm/h ce qui favorise l'inondation et l'érosion sur les sols mal protégés ;</li> <li>• démarrage tardif de la saison des pluies et le retrait précoce de la mousson combinés au décalage des pics de précipitation qui sont atteints précocement dans la région septentrionale du pays.</li> </ul>
Eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• diminution des ressources en eau de surface au niveau des principaux bassins (30 à 40%)</li> <li>• étiages de plus en plus sévères avec de fréquents arrêts des écoulements ;</li> <li>• déficit de remplissage de la plupart des retenues des barrages avec comme impacts socio-économiques, la diminution du niveau d'alimentation en eau des villes ;</li> <li>• réduction de la production halieutique ;</li> <li>• intrusion d'eau salée à l'intérieur de la lagune de Cotonou et menace sur la biodiversité d'eau douce.</li> </ul>
Santé humaine	<p>Multiplication des affections directement influencées par le climat, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• infarctus du myocarde sous conditions chaudes,</li> <li>• épisodes inflammatoires du rhumatisme aggravés par les températures nocturnes élevées, associées à une surcharge de vapeur d'eau ;</li> <li>• prévalence ascendante d'infections diarrhéiques</li> <li>• paludisme inféodé aux inondations de la zone côtière et des bas-fonds,</li> <li>• méningite cérébro-spinale associée aux saisons sèches sévères de la région nord du pays,</li> <li>• choléra exacerbé par l'accroissement d'humidité,</li> <li>• bilharziose endémique aux mares chauffées par le soleil,</li> <li>• pression des infections nouvelles jusque-là inconnues au Bénin (grippe aviaire, fièvres hémorragiques, etc.)</li> </ul>

<sup>5</sup> Programme d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques du Bénin (PANA-Bénin).

Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>dysfonctionnement des installations hydroélectriques à cause des séquences sèches qui marquent la région ouest africaine,</li> <li>difficile régénération des forêts, avec une forte tendance à la perte de biodiversité et une pression croissante des populations pour le prélèvement de bois de feu,</li> <li>ainsi, dans tout le pays, le bois de feu (80,3%) et le charbon de bois (13,4%) sont essentiellement exploités pour satisfaire des besoins d'énergie des populations vulnérables.</li> </ul>
Agriculture et Foresterie	<p>Les impacts directs sur l'agriculture portent sur les comportements des cultures, les modifications pédologiques et les baisses de rendements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des phénomènes de raccourcissement des cycles végétatifs et de floraison précoce, dus à l'élévation de la température,</li> <li>irrégularité des rendements agricoles, avec comme corollaire des risques d'insécurité alimentaire plus élevés. ;</li> <li>risque de compromettre les rendements du maïs - la plante alimentaire la plus cultivée dans le pays, mais aussi la plus vulnérable avant le niébé alors que le manioc et l'igname semblent souffrir moins de la sécheresse</li> <li>d'une manière indirecte, risque de pénurie croissante de main-d'œuvre agricole à cause de la migration des jeunes vers les villes à la recherche d'un emploi (en l'absence d'améliorations technologiques pour compenser le phénomène migratoire, le processus de production agricole est menacé),</li> <li>en matière d'élevage, raréfaction des points d'eau fonctionnels et de l'herbe en saison sèche oblige les grands troupeaux à la transhumance, avec souvent d'importants conflits entre agriculteurs et éleveurs,</li> <li>perturbation de la pêche continentale à cause des inondations, provoquant le chômage des pêcheurs,</li> <li>le patrimoine forestier se réduit à un rythme effréné à cause de la pression accrue des populations (bois de feu, de bois d'œuvre, de produits alimentaires, de cueillette ou de terre pour les activités agricoles)</li> <li>intensification des feux de brousse,</li> <li>difficultés de régénération des espèces et perte de biodiversité.</li> </ul>
Zones Côtières	<ul style="list-style-type: none"> <li>avancée de l'Océan Atlantique (jusqu'à 10 ou 15 mètres certaines années) : la montée des eaux et les flux et reflux des vagues menacent les habitations et les infrastructures, provoquant aussi l'exode des habitants</li> <li>régression des plages dans le golfe du Bénin par endroits à cause des phénomènes d'érosion côtière</li> <li>réduction du stock global de marais salants, mangroves et des zones intertidales dans les zones humides côtières, mettant en cause un écosystème déjà fragile</li> <li>Intrusion saline dans les eaux dulçaquicoles risquant d'altérer les caractéristiques hyalines de ces eaux (notamment augmentation de la teneur en sel dans le sol).</li> </ul>

### 2.3 - Stratégie nationale d'adaptation

Face à ces risques, et après avoir ratifié le 30 juin 1994 la Convention-Cadre des Nations sur les Changements Climatiques (CCNUCC), le Bénin a élaboré en 2003 une stratégie nationale pour la mise en œuvre de ladite Convention. Le Programme d'Action National d'Adaptation aux fins de l'Adaptation aux changements climatiques (PANA, 2008) étant l'instrument d'application de la stratégie nationale d'adaptation. L'évaluation de la vulnérabilité des populations effectuée dans le cadre de l'élaboration du PANA a mis en évidence trois risques climatiques majeurs à savoir la *sécheresse, les pluies tardives et violentes, et les inondations* ; les *vents violents et la forte chaleur* étant des risques climatiques localisés, alors que les ressources les plus exposées à ces risques sont les bassins versants, l'agriculture vivrière et les ressources en eau, et les groupes sociaux les plus exposés sont les petits exploitants agricoles, les maraîchers et exploitants agricoles émergents, et les pêcheurs.

L'élaboration du PANA dont l'objectif est d'améliorer la résilience des populations et des écosystèmes les plus vulnérables a permis d'identifier cinq (05) mesures prioritaires qui se présentent comme suit :

- (1) la mise en place d'un système de prévision de risques climatiques et d'alerte rapide pour la sécurité alimentaire dans 4 zones agro écologiques vulnérables<sup>6</sup> ;
- (2) l'adaptation des ménages aux changements climatiques par la promotion des énergies renouvelables et des foyers économiques performants et autocuiseurs dans les zones vulnérables aux changements climatiques et dont les terres sont fortement dégradées;
- (3) la mobilisation des eaux de surface aux fins d'adaptation aux changements climatiques dans les Communes les plus vulnérables des départements du Centre et du Nord ;
- (4) la protection des enfants de moins de 5 ans et des femmes enceintes contre le paludisme dans les zones les plus vulnérables aux changements climatiques;
- (5) Protection de la zone côtière face à l'élévation du niveau de la mer.

D'ores et déjà, le Bénin a initié la mise en œuvre de la première mesure prioritaire d'adaptation aux changements climatiques à travers le lancement du «*Programme intégré d'adaptation pour la lutte contre les effets néfastes des Changements Climatiques sur la production agricole et la sécurité alimentaire au Bénin* ». D'un coût global d'environ 22 000 000 \$US, il est financé par le Fonds PMA à hauteur de 3 410 000 \$US, le PNUD, le Gouvernement béninois et les quatre communes bénéficiaires pour le reste ; ce projet vise à améliorer la résilience des communautés agricoles pour la sécurité alimentaire. Le PIF du projet relatif à la mesure (2) portant sur la promotion des énergies renouvelables est déjà validé et sera soumis au FEM pour appréciation en vue de son financement. Quant aux mesures 3, 4 et 5, elles seront mises en œuvre avec l'appui financier des Partenaires Techniques et Financiers comme l'UEMOA, l'OMS, l'UNICEF, la Banque Islamique de Développement, le Fonds Saoudien, le Fonds Koweïtien, etc.

Par ailleurs, d'autres initiatives ciblant l'adaptation aux changements climatiques sont en cours au niveau local, dont :

- Le projet pilote financé par la GIZ dans deux villages de la Zone agro-écologique 5 dans les Communes de Ouaké (Donga) et de Tanguiéta (Atacora) ;
- Le projet CC-DARE, mis en œuvre par l'ONG GARDIEN, qui a permis, entre autres, d'élaborer des manuels didactiques au profit des enseignants du secondaire et des apprenants pour la prise en compte des changements climatiques dans les programmes scolaires ;
- l'ONG « Initiatives pour un Développement durable » a initié le projet « Renforcement des connaissances économiques et de la capacité d'adaptation face aux changements climatiques au Bénin » aux fins d'atténuer les impacts négatifs des changements climatiques sur la sécurité alimentaire et la pauvreté en milieu rural - ce projet étant l'un des sept financés grâce aux Centres de Recherche Africains sur l'Adaptation (CRAA) du CRDI ;
- le projet « Renforcement des capacités d'adaptation des acteurs ruraux béninois face aux changements climatiques » (avril 2007 – avril 2011) financé par le programme Adaptation aux Changements Climatiques en Afrique (ACCA).

## **2.4 - Rôle des collectivités locales dans la stratégie d'adaptation**

Les textes de loi sur la décentralisation confèrent aux collectivités locales trois types de compétences : les compétences propres, les compétences partagées et les compétences déléguées. L'un des domaines de l'exercice des compétences propres des communes concerne la préservation

---

<sup>6</sup> Extrême nord Bénin, Ouest Atacora-Nord Donga, Zone cotonnière du Centre et Zone des pêcheries.

de l'environnement<sup>7</sup>, compétence encore confirmée par la charte sur la Gouvernance environnementale. S'agissant de l'adaptation aux changements climatiques, force est de constater que la stratégie nationale en la matière et les initiatives passées ou en cours de sa mise en œuvre n'ont pas spécifié de rôle particulier pour les communes, dans la mesure où la quasi-totalité des activités d'adaptation aux changements climatiques relèvent en premier lieu des institutions centrales (ministères et assimilés) avec la participation des communautés locales. Il convient, par conséquent, de reconnaître le rôle que devrait jouer les communes dans l'effort national de lutte contre les effets néfastes des changements climatiques par la programmation et la mise en œuvre de mesures appropriées d'adaptation. Cela passe nécessairement par un investissement dans le renforcement des capacités institutionnelles et techniques des communes afin qu'elles puissent intégrer la dimension changements climatiques dans leurs plans de développement.

### **3. Initiative LoCAL-Bénin**

Cette section précise les caractéristiques de l'initiative LoCAL que l'UNCDF compte promouvoir au Bénin, en partenariat avec les parties prenantes nationales concernées, notamment sa logique d'intervention et les arrangements institutionnels pour sa mise en œuvre.

#### **3.1 - Le Contexte béninois**

Le lancement de l'initiative LoCAL au Bénin s'inscrit dans le cadre des recommandations de l'atelier international sur le financement local de l'adaptation aux changements climatiques (LoCAL) en Afrique de l'Ouest, organisé par l'UNCDF du 19 au 21 février 2013 à Cotonou (Bénin) en collaboration avec les ministères en charge de l'environnement et de la décentralisation. L'atelier a débouché, entre autres, sur l'élaboration d'une feuille de route par l'ensemble des neuf (09) pays africains<sup>8</sup> participants. C'est dans ce cadre que l'UNCDF a choisi le Bénin comme l'un des pays pilote pour la mise en œuvre du programme LoCAL en Afrique<sup>9</sup>.

En effet, le Bénin dispose d'un environnement favorable à l'expérimentation de ce programme à travers (i) l'existence d'un climat politique favorable à la mise en œuvre de la décentralisation avec des entités décentralisées jouissant d'une autonomie financière et de gestion, (ii) l'existence de structures nationales en charge des questions liées à l'environnement, aux changements climatiques et à la décentralisation et au développement local, (iii) l'existence de cadres de concertations notamment le Comité National sur les Changements Climatiques (CNCC) mis en place par décret, qui regroupe aussi bien les acteurs du secteur public, du secteur privé que de la société civile, (iv) l'existence d'un Fonds National pour l'Environnement (FNE) qui a été accrédité comme entité nationale de mise en œuvre du Fonds pour l'Adaptation au Bénin et (v) l'existence d'un mécanisme national de financement du développement des communes, le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC).

Cependant, et nonobstant les considérations ci-dessus, force est de constater que les collectivités locales du Bénin demeurent encore insuffisamment impliquées dans la mise en œuvre des politiques nationales d'adaptation aux changements climatiques, dans la mesure où les ressources disponibles pour l'adaptation n'arrivent pas à les atteindre de façon adéquate. Faut-il rappeler à cet égard,

---

<sup>7</sup> Loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en république du Bénin (Art. 93 à 96)

<sup>8</sup> Mali, Burkina Faso, Burundi, Ghana, Guinée Conakry, Mali, Mozambique, Niger et Ouganda.

<sup>9</sup> LoCAL sera aussi testé au Bénin et au Ghana en même temps

qu'un consensus est en train d'émerger<sup>10</sup> sur l'importance du niveau local comme lieu approprié pour la prise en charge des changements climatiques pour au moins 3 raisons:

- les manifestations de ces changements climatiques sont locales,
- la vulnérabilité et les capacités d'adaptation sont déterminées par les conditions locales et enfin
- les activités d'adaptation sont mieux observées au niveau local.

Par conséquent les collectivités locales du Bénin devraient être mobilisées davantage pour renforcer la résilience et la capacité d'adaptation des communautés locales, et ce, en mettant à leur disposition des sources de financement adéquates et pérennes si possible ainsi qu'un appui institutionnel et technique. C'est ce que le programme LoCAL entend tester dans un échantillon de communes du Bénin à travers le mécanisme des Subventions de Résilience Climatique Basées sur la Performance (SRC-BP).

Plus important encore, le LoCAL s'appuie sur le système des transferts budgétaires existants au Bénin: les réformes du système de financement des collectivités territoriales initiées avec l'introduction des « fonds de développement local - FDL » ainsi que la rénovation du système de gestion des finances (PFM) publiques en général (dans le sens de davantage de responsabilisation et de transparence) constituent une plate-forme adéquate pour les innovations que le LoCAL envisage de tester au Bénin. En effet, les expériences LoCAL dans d'autres pays permettent déjà de tirer quelques leçons pertinentes :

- L'association des subventions LoCAL avec les dotations budgétaires dédiées à l'investissement des collectivités locales dans le cadre de procédures PFM adéquates a démontré la pertinence de recourir aux systèmes nationaux existants au lieu d'établir des arrangements parallèles coûteux et fastidieux ;
- L'impact du changement climatique étant transversal (multisectoriel), il importe de permettre aux collectivités locales de choisir à leur guise les secteurs et les activités à financer par les dotations LoCAL ;
- Le recours aux procédures nationales a contribué au renforcement de l'appropriation du dispositif LoCAL par toutes les parties prenantes (au niveau local comme national) ;
- Une sensibilisation accrue au changement climatique et à la nécessité d'intégrer cette problématique dans le processus de programmation des investissements locaux ;
- L'établissement d'une situation de référence l'évaluation périodique des performances des collectivités locales ont permis de recueillir des informations utiles sur les carences en capacités dans les domaines de l'adaptation aux changements climatiques et la gestion des finances publiques locales.

### **3.2 - Cadre logique**

L'objectif de l'initiative LoCAL au Bénin (ci-après « LoCAL-Bénin ») est d'explorer les voies et moyens d'impliquer activement les communes dans la planification, le financement et la mise en œuvre de mesures destinées à renforcer la résilience des communautés locales face aux risques de plus en plus manifestes des changements climatiques, et dans la prise en compte de ces risques dans la conception et l'exécution des infrastructures et services locaux.

Plus particulièrement, le but du dispositif des subventions de résilience aux changements climatiques basées sur la performance (l'élément central du LoCAL) est d'inciter les communes à développer leurs capacités institutionnelles et techniques en matière d'identification des

---

<sup>10</sup> Adaptation au changement climatique et coopération pour le développement: document d'orientation © OECD 2009.

vulnérabilités locales ainsi que la conception et la mise en œuvre des mesures d'adaptation adéquates en les intégrant dans le processus de planification et d'allocation des ressources communales.

Le cadre logique du LoCAL-Bénin est par conséquent présenté comme suit :

Objectif global :

Démontrer et mettre en évidence le rôle que pourraient jouer les communes dans la promotion des mesures localisées d'adaptation/résilience aux changements climatiques, au moyen de l'intégration du «financement climatique» dans les dispositifs de transferts budgétaires et de planification/allocation des ressources locales.

Objectifs spécifiques :

1. Renforcer les capacités techniques et institutionnelles des collectivités locales pour une meilleure gouvernance locale de l'adaptation aux changements climatiques ;
2. Financer des infrastructures et services locaux résilients aux changements climatiques
3. Promouvoir la prise de conscience parmi les autorités communales et les communautés locales de l'impact des phénomènes liés aux changements climatiques et de la pertinence et la nécessité des mesures localisées d'adaptation/résilience.

Résultats attendus :

1. Les capacités (financières, techniques, gouvernance) des communes pilotes en matière de maîtrise d'ouvrage des activités de résilience/adaptation aux changements climatiques sont renforcées ;
2. Des méthodes et procédures d'intégration de l'adaptation/résilience aux changements climatiques dans les processus de planification et d'allocation des ressources communales sont conçues et testées, pour être par la suite étendues à l'ensemble des communes du pays ;
3. Des mesures d'adaptation aux changements climatiques sont financées, de façon transparente et participative, grâce au mécanisme des subventions de résilience climatique (basées sur la performance des communes telle que mesurée annuellement) ;
4. Un système d'évaluation des performances des communes (indicateurs et méthode d'évaluation) est développé et testé, pour être éventuellement étendu par la suite à l'ensemble des communes du pays ;
5. Une plus grande prise de conscience parmi les élus et les populations locales des phénomènes de changements climatiques et des vulnérabilités qui en découlent ;
6. Les leçons apprises de l'exécution du LoCAL-Bénin sont documentées, partagées et diffusées à large échelle.

### **3.3 - Arrangements institutionnels**

La mise en œuvre pilote du LoCAL-Bénin se fera suivant la modalité *d'exécution nationale*<sup>11</sup> - qui suppose la désignation d'une institution nationale, responsable pour l'administration du LoCAL, en partenariat avec l'UNCDF. L'institution désignée à cet effet est appelée à prendre les dispositions organisationnelles et techniques nécessaires aussi bien au niveau central (Comité Technique de Pilotage de Pilotage du LoCAL) que local (Equipe d'Appui aux Communes) pour la bonne exécution du LoCAL-Bénin.

---

<sup>11</sup> « National Implementing Modality – NIM » selon la terminologie consacrée dans le SNU.

## Comité Technique de Pilotage

Le Ministère de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Préservation des Ressources Naturelles et Forestières (MEGCCRPRNF) sera le partenaire national de l'UNCDF pour la mise en œuvre de l'initiative LoCAL-Bénin. En cette qualité, le MEGCCRPRNF aura à mettre en place un Comité Technique de Pilotage (CTP) sous l'égide de la Direction Générale de l'Environnement (DGE), composé des membres suivants :

- Le Directeur Général de l'Environnement : Président du Comité
- Le Point Focal Changements climatiques ou son représentant : Vice-Président
- Un représentant du Ministère de la Décentralisation de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire : Membre
- Un représentant de la Commission Nationale des Finances Locales (CONAFIL) : Membre
- Un représentant du ministère de l'Economie et des Finances (Direction Générale du Budget) : Membre
- Un représentant de l'Association Nationales des Communes du Bénin (ANCB) : Membre
- Un représentant de la DPP/MEHU : Membre
- Un représentant de la DPP/MDGLAAT : Membre
- Un représentant de l'UNCDF.

Le Comité pourra décider d'associer toute personne ressource aux travaux du Comité Technique de Pilotage.

Le Comité Technique de Pilotage de Pilotage est investi d'une mission générale d'orientation et de pilotage de l'initiative LoCAL-Bénin. A ce titre, et avec l'appui du programme global LoCAL de l'UNCDF, le Comité aura à s'acquitter des tâches suivantes :

1. Signature d'un accord avec chaque commune pilote fixant les termes et les conditions d'attribution des subventions de résilience climatique ;
2. Approbation du programme annuel d'activités de l'Initiative LoCAL-Bénin et le suivi de sa mise en œuvre ;
3. Inscription des ressources dédiées au dispositif « subventions de résilience climatique » au budget du MEGCCRPRNF sous une ligne budgétaire distincte (FADeC/Changements Climatiques) ;
4. Bonne conduite de l'évaluation annuelle des performances des communes pilotes au regard des critères préétablis (dans le cadre d'audit annuel conduit par l'IGF et l'IGAA) ;
5. Détermination des dotations annuelles des communes pilotes au titre des subventions de résilience climatique par l'application des critères convenus ;
6. Vérification du respect par les communes des conditions minimales d'accès et des déclencheurs de décaissement des fonds ;
7. Autorisation du décaissement des fonds au profit des communes ayant satisfait aux conditions requises, et suivi de la mise effective des fonds à la disposition des communes ;
8. Supervision du travail de l'équipe d'appui aux communes ;
9. Suivi et évaluation de l'exécution de l'initiative LoCAL-Bénin et compte rendu à l'UNCDF (en s'assurant que les activités, produits et impacts du dispositif « subventions de résilience climatique » sont évalués à intervalles réguliers, et le résultat de l'évaluation communiqué à toutes les parties prenantes) ;
10. Participation aux activités de renforcement des capacités des communautés locales sur la problématique des changements climatiques en général et sur l'Adaptation aux changements climatiques en particulier.

Un Protocole d'Accord sera signé entre l'UNCDF, le MECGCCRPRNF et le MDGLAAT pour définir les modalités de mise en œuvre de l'Initiative LoCAL au Bénin.

#### Equipe d'Appui aux Communes

Le projet LoCAL-Bénin prévoit une équipe de facilitation, établie au niveau préfectoral, qui sera chargée, sous l'autorité du Préfet, de :

- apporter un appui technique aux communes pilotes dans la gestion des dotations de résilience climatique ;
- participer à l'évaluation des performances communales (dans le cadre de l'audit annuel) ;
- préparer des rapports périodiques sur l'exécution des activités du LoCAL ;
- exécuter toutes autres tâches que le Comité Technique de Pilotage pourrait lui confier.

L'équipe sera composée notamment des membres suivants :

- le Chef du Service Planification et Aménagement du Territoire (Préfecture-SPAT) ;
- le Directeur départementale en charge des changements climatiques ;
- Receveur des finances.

Une assistance technique de mission sera mise en place pour la gestion courante des activités de mise en œuvre et de suivi.

#### Rôles des autres parties prenantes:

<b>Tableau 2 – Rôles des Parties Prenantes au LoCAL-Bénin</b>	
<b>Institution</b>	<b>Rôle</b>
MDGLAAT - Inspection Générale des Affaires Administratives (IGAA) et Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à l'évaluation des performances communales (dans le cadre de l'audit annuel)</li> <li>• Elaboration des termes de références et participation au suivi de l'exécution du projet, à l'évaluation à mi-parcours et à l'évaluation finale de l'initiative LoCAL.</li> </ul>
CONAFIL	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge des dotations décaissées au profit des communes pilotes dans les écritures FADeC sur une ligne distincte intitulé « FADeC – Changements Climatiques » ;</li> <li>• Mobilisation des dotations au profit des communes</li> </ul>
MEF- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	Acheminement des Fonds vers les comptes des communes
MEF – Inspection Générale des Finances (IGF)	Participation à l'évaluation des performances communales (dans le cadre de l'audit annuel)
Receveur -Percepteur	Assure : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La garde des fonds de la commune</li> <li>• Le paiement des dépenses ordonnancées par le Maire</li> <li>• L'établissement des états financiers relatifs à la consommation des subventions LoCAL</li> </ul>
Conseil Communal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approuve le plan local d'adaptation aux changements climatiques</li> <li>• Approuve le programme annuel d'utilisation de la dotation « LoCAL » (dans le cadre de l'approbation du budget communal) ;</li> <li>• Apprécie les performances de la commune en matière d'exécution du programme annuel d'adaptation aux changements climatiques.</li> </ul>
Maire	Maitre d'ouvrage des activités financées par la subvention LoCAL

## 4. Communes pilotes

### 4.1 – Choix des communes pilotes

Dans sa phase initiale, le projet LoCAL-Bénin se limitera à 3 communes dont le choix a été fait sur la base des critères suivants :

- degré de vulnérabilité : les études effectuées dans le cadre du PANA ont permis d'identifier les zones agro-écologiques 1 (extrême Nord), 4 (Ouest Atacora/Nord Donga), 5 (zone cotonnière du Centre et 8 (zone des pêcheries) comme les plus vulnérables au regard des effets néfastes des changements climatiques.
- absence à ce jour de projets d'adaptation aux changements climatiques sur le territoire de la commune;
- capacité institutionnelle de la commune à prendre en compte les préoccupations liées aux changements climatiques.

L'application des critères ci-dessus a abouti à la sélection de 3 communes de la zone agro-écologique 4 parmi (parmi 5 visitées), pour la phase test du LoCAL ; il s'agit des communes de Toukountouna et Boukoubé (Atacora) et Copargo (Donga).

### 4.2 - Profil «Changements climatiques»

Les informations recueillies durant les visites de terrain de 5 communes dans les départements de l'Atacora et de la Donga ainsi que les rencontres avec les élus locaux et un échantillon des populations locales ont permis de dresser le profil climatique des communes en question ainsi que les principaux risques climatiques auxquels les populations et les écosystèmes locaux sont soumis. Les caractéristiques climatiques des 5 communes sont synthétisées comme suit<sup>12</sup> :

#### (a) *Manifestations des changements climatiques :*

- Mauvaise répartition des précipitations dans le temps et dans l'espace : elles sont irrégulières, souvent tardives et violentes à la fois ;
- Existence de poches de sécheresse fréquentes et longues;
- élévation des températures (chaleur excessive pendant toute l'année) ;
- Des vents violents de plus en plus fréquents ;

#### (b) *Principaux impacts des changements climatiques*

- Dérèglement du calendrier agricole, et destruction des semis et produits de récolte (il devient de plus en plus compliqué pour les paysans de semer le mil et le sorgho durant le mois d'août au profit de la culture du riz) ;
- Endommagement des habitations ;
- Dégradation accentuée des terres (accentuation de l'érosion hydrique et éolienne) ;
- Tarsissement de certains puits artésiens et cours d'eau ;
- Baisse des rendements des cultures (maïs 2t/ha au lieu de 2,5-3t/ha) ;
- Développement de certaines espèces indésirables dans les cultures ;
- Modification de la biodiversité liée à la disparition de certaines espèces animales et de plantes à vertus médicinales, concomitamment avec le développement d'autres espèces jadis très rares ou inexistantes comme le striga qui sont indésirables dans les cultures;
- Augmentation du taux de prévalence de certaines maladies hydriques (choléra) et la méningite ;

---

<sup>12</sup> Pour plus de détails, voir les fiches individuelles des communes en annexe.

- Difficultés d’approvisionnement en eau et en bois de chauffe – tâches pénibles qui incombent traditionnellement aux femmes qui, de ce fait, voient leur charge de travail augmentée;
- Certaines des normes de construction d’ouvrages hydrauliques et d’infrastructures routières étant devenues inappropriées, on constate la destruction des remblais d’accès de certains ouvrages hydrauliques mis sur les points bas (du fait de l’intensité et de la violence des précipitations) et la multiplication des fossés divergents.

### 4.3 - Pratiques d’adaptation

Les pratiques locales d’adaptation sont globalement pertinentes ; elles ont été développées soit par les populations elles-mêmes ou résultent de l’intervention de certains projets. Elles se résument en ce qui suit :

- La cartographie de certaines maladies liées au climat (paludisme, choléra, méningite) a permis de mettre en œuvre des mesures anticipatives afin d’atténuer leurs impacts. Ainsi des partenariats ont été développés avec des radios locales pour informer et sensibiliser les populations sur les mesures d’hygiène et d’assainissement ;
- Les communes ont aussi élaboré des plans d’hygiène et d’assainissement ;
- Promotion des feux précoces ;
- Restauration des forêts galeries ;
- Développement de certaines pratiques culturelles adaptées telles que l’agroforesterie, le reboisement, la culture des légumineuses autour des rizières avec des plantes à cycle adapté ; utilisation des plantes améliorantes et associations des cultures, rotation de cultures, utilisation de variétés à cycles courts (quoique l’approvisionnement en semences reste problématique) ;
- Dimensionnement hors normes des ouvrages hydrauliques ;
- Changement des techniques de construction : les Tatas sont de plus en plus remplacés par les maisons en dur par manque des bois de *Anogeisus leiocarpus* et *terminalia avicenoid* qui rentraient dans leur composition ; on note aussi de plus en plus de construction en tôle ou en bois rouge au lieu du rônier ; la mise en place de plus en plus de lambrequins pour empêcher que les vents soulèvent les tôles.
- Enfin, à titre anecdotique, les populations ont encore recours à des pratiques ancestrales comme des séances spéciales de prières pour amener la pluie.

A cet égard, il faut noter que les pratiques locales d’adaptation sont encore en deçà des attentes des populations et des risques climatiques en l’absence d’une stratégie de ‘localisation’ des approches et programmes d’adaptation – dans la mesure où :

- peu d’initiatives (projets) à dimension véritablement locale ont été mises en place ;
- la connaissance des approches d’adaptation est limitée au niveau des communautés ;
- les communautés locales ont besoin d’interventions spécifiques sur le terrain, principalement des interventions liées au développement et à l’établissement de variétés culturelles à cycle court, l’introduction de nouvelles variétés comme le riz, une meilleure information sur les paramètres climatiques et les variétés appropriées.

Par ailleurs, le manque d’opportunités d’accès à de nouveaux marchés pour commercialiser les nouvelles productions est un handicap pour tirer profit des pratiques culturelles d’adaptation. En effet, les nouvelles variétés cultivées et les récoltes devraient non seulement servir à satisfaire les besoins de subsistance, mais devraient aussi servir de levier pour le développement local (commercialisation des excédents sur les marchés avoisinants). Cela nécessite l’organisation de la chaîne – allant de l’acquisition des équipements agricoles appropriés, le transport des produits vers les marchés, la création de marchés appropriés, le traitement des effets des prix etc...

Aussi, bien que les agriculteurs locaux semblent être bien organisés en corporations (associations de producteurs, groupes de femmes, ..), l'adaptation aux changements climatiques n'est pas encore systématiquement prise en compte dans les programmes de travail de ces associations.

#### 4.4 - Capacités institutionnelles

Le manque d'appui et l'insuffisance des capacités d'adaptation au niveau des communautés constituent une faiblesse importante dans la prise en compte de l'adaptation aux changements climatiques dans la gouvernance locale. En effet, les Communes souffrent encore d'un triple handicap pour mener à bien des actions localisées d'adaptation. Il s'agit de :

- faible capacité institutionnelle et technique (gouvernance de l'adaptation aux changements climatiques)
- manque de clarté en ce qui concerne les prérogatives des communes en matière d'adaptation aux changements climatiques
- insuffisance des ressources financières qui pourraient être affectées à l'adaptation aux changements climatiques.

Par conséquent, aussi bien les structures déconcentrées de l'Etat que les instances communales ont un besoin de renforcement de leurs capacités (clarification des prérogatives de chaque partie prenante, connaissance technique et moyens d'intervention) afin qu'elles puissent prendre conscience des risques climatiques et de mettre en œuvre des mesures d'adaptation adéquates.

### 5. Système de subventions de résilience aux changements climatiques basé sur la performance

#### 5.1 - Objectif

LoCAL-Bénin apportera aux communes pilotes un appui budgétaire, ciblé et affecté au financement des activités (services et infrastructures) d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ses impacts : les « subventions de résilience climatique ». Ce dispositif, qui est au cœur du LoCAL, est destiné à inciter les communes à adopter une approche transversale (multisectorielle) de l'adaptation aux changements climatiques dans le cadre de la planification et la mise en œuvre de leurs programmes de développement local. Ce dispositif, qui vient s'ajouter aux transferts financiers réguliers que les communes reçoivent déjà de l'Etat à travers le FADeC, a pour but aussi de renforcer le changement positif dans le fonctionnement des communes pilotes, en les incitant à améliorer leurs performances en matière de bonne gouvernance (notamment la gestion efficiente et responsable de leurs ressources) et d'intégration de la problématique de l'adaptation aux changements climatiques dans le système de planification locale.

Faut-il noter à cet égard que le mécanisme des subventions de résilience climatique tel qu'il sera appliqué dans le cadre de l'initiative LoCAL-Bénin s'accorde bien avec au moins trois principes du FADeC, à savoir :

- la reconnaissance de la *maîtrise d'ouvrage communale* sur les investissements de compétence communale ;
- le respect des mécanismes nationaux en place, de la législation et de la réglementation en vigueur notamment dans la *chaîne d'exécution de la dépense et dans l'utilisation des circuits du Trésor* ;

- l'utilisation des *structures pérennes existantes* pour éviter la multiplication des institutions, commissions et autres structures ad hoc ou de type projet.

En effet, les subventions LoCAL seront mobilisées au profit des communes pilotes suivant certaines règles qui sont quasi-similaires à celles applicables aux dotations du FADeC Affecté ; plus particulièrement :

- la commune aura à inscrire la dotation LoCAL dans son budget tel qu'adopté par le conseil communal ;
- la dotation sera décaissée au profit de la commune et utilisée par cette dernière, par le truchement du système de trésor national ;
- les communes pilotes devront justifier de certaines conditions minimales d'accès aux subventions LoCAL.

Il n'en demeure pas moins que l'on pourrait s'interroger sur la nature des subventions LoCAL par référence aux catégories (Affecté, Non Affecté) des dotations FADeC. Il convient de noter à cet égard que les communes pilotes pourront programmer les dotations LoCAL à leur guise pourvu que (i) les activités à financer ciblent l'adaptation aux changements climatiques (quel que soit le secteur), sous réserve de (ii) remplir les conditions procédurales préétablies. Il en découle que les dotations LoCAL sont de nature mixte : elles peuvent être considérées en même temps comme :

- des dotations *non affectées sectoriellement*, dans la mesure où elles sont transversales (non liées à un secteur en particulier), la commune ayant toute latitude de choisir l'activité à financer ; mais aussi
- des dotations affectées dans la mesure où elles sont *destinées au financement uniquement des dépenses se rapportant à des activités d'adaptation aux changements climatiques*.

## 5.2 - Mode de calcul des dotations de subvention

Il convient, de prime abord, de rappeler que LoCAL-Bénin est une initiative à caractère didactique (pilote), initialement dans un nombre limité de communes, avec l'intention de l'étendre plus tard à plus de communes, et à terme, à l'ensemble du territoire national. UNCDF compte mener cette initiative, au début, avec ses propres fonds avec la ferme intention de mobiliser des financements additionnels auprès Partenaires Techniques et Financiers (PTF) intéressés ou des mécanismes financiers nationaux et internationaux existants, y compris à travers sa convention avec la BOAD pour le financement de l'Adaptation/Atténuation dans les pays membres de l'UEMOA.

Ainsi, durant la première année du dispositif (2014), les dotations LoCAL seront déterminées sur la base des critères applicables actuellement à la répartition des ressources du FADeC Non Affecté (sans la part fixe). A partir de la 2ème année (2015), les communes pilotes feront l'objet d'une évaluation annuelle de leur performance au regard des critères préétablis. Le score de performance ainsi établi servira à ajuster (en plus ou en moins) la part de chaque commune dans les ressources du LoCAL pour l'année suivante.

Compte tenu du volume de ressources disponibles à répartir entre les 3 communes retenues (Boukoubé, Copargo et Toukountouna), les dotations individuelles durant la première année du LoCAL-Bénin seront, à titre indicatif, comme suit :

Tableau 3 – Simulation du Calcul des Dotations LoCAL (1ere année)

Simulation du calcul des dotations LoCAL (1ère année)						
Commune	Population (2010)	Superficie (Km2)	FADeC NA (2013)*	FADeC NA Per capita	Sub LoCAL 8.5% (FCFA)	Sub LoCAL (USD)
Boukoubé	90,000	1,036	192,226,358	2,136	16,339,240	32,678
Toukountouna	39,100	1,600	149,324,727	3,819	12,692,602	25,385
Copargo	65,898	876	165,835,857	2,517	14,096,048	28,192
<b>Total</b>			507,386,942		43,127,890	86,256
(*) : Partie Péréquation						

L'enveloppe disponible pour répartition en 2014 (première année) équivaudrait ainsi à 8.5% de la dotation FADeC non affecté (hors part fixe). Elle pourrait être revue à la hausse si des financements supplémentaires sont mobilisés entre temps – ce qui permettrait d'augmenter les dotations des communes et/ou accroître le nombre de communes pilotes.

A cet égard, il ressort que le **Fonds National pour l'Environnement (FNE)** envisage de participer à la phase pilote du LoCAL sous la forme d'un abondement du dispositif des subventions de résilience climatique du LoCAL-Bénin – ce qui permettrait d'étendre le pilote LoCAL à trois communes supplémentaires dans l'Alibori (Malanville, Karimama et Banikoara) dès la première année (2014) comme le montre le tableau ci-après (nécessitant une contribution du FNE de l'ordre de 136,000 USD (sur la base de la 'norme' 8.5% de la dotation FADeC non affecté).

Tableau 4 – Simulation Extension du nombre de communes pilotes

Simulation: Extension du Pilote LoCAL-Bénin			
Commune	FADeC NA (2013)*	Sub LoCAL 8.5% (FCFA)	Sub LoCAL (USD)
Malanville	238,781,650	20,296,440	40,592.88
Karimama	211,720,493	17,996,242	35,992.48
Banikora	350,923,710	29,828,515	59,657.03
<b>Total</b>	801,425,853	68,121,198	136,242.40
(*) Partie Péréquation uniquement			

### 5.3 - Conditions minimales d'accès

L'accès aux subventions de résilience climatique est subordonné au respect par les communes candidates d'une série de conditions minimales qui se rapportent, en général, aux compétences usuelles de gestion administrative et financière et d'interaction avec les populations locales dans le cadre de la planification-budgétisation des ressources de la commune. Ces conditions sont donc destinées à vérifier que la commune concernée possède un minimum de capacité institutionnelle lui permettant d'utiliser la subvention LoCAL à bon escient et d'une manière transparente et responsable.

Le Comité Technique de Pilotage du LoCAL-Bénin procédera chaque année à la vérification du respect des conditions minimales d'accès ; la commune qui ne parvient pas à remplir toutes les conditions minimales requises sera exclue du bénéfice des subventions LoCAL durant l'année considérée.

Les conditions minimales d'accès seront appliquées d'une manière progressive selon le calendrier suivant :

Tableau 5 – Conditions minimales d'accès aux subventions LoCAL	
Première Année (2014)	
1. La commune a signé un accord (endossé par son Conseil) avec l'institution d'exécution du LoCAL (MECGCCRPRNF) par lequel elle accepte de faire partie du pilote tout en prenant acte des conditions requises pour bénéficier des subventions de résilience climatique ; 2. La commune possède la capacité nécessaire en matière de maîtrise d'ouvrage c'est-à-dire, elle dispose d'un service technique et d'un service des affaires domaniales et environnementales, dotés de personnel qualifié.	
A partir de la 2ème année, en plus des conditions ci-dessus	
3. Le plan local d'adaptation au CC a été adopté (ou actualisé) par le Conseil communal 4. L'audit de la commune (année précédente) n'a pas révélé de manquements graves aux règles et procédures de gestion communale ; 5. La commission des affaires domaniales et environnementales du Conseil Communal a fonctionné régulièrement (réunions périodiques, participation active à l'élaboration du programme annuel d'adaptation aux changements climatiques, suivi et évaluation de son exécution) ; 6. La commune a préparé et fourni au Comité Technique de Pilotage de Pilotage du LoCAL un rapport semestriel et un rapport annuel sur l'exécution des activités d'adaptation au CC programmées ; 7. La commune a pu exécuter au moins <b>80 %</b> des activités prévues à son programme annuel d'adaptation aux CC de l'année précédente.	

#### 5.4 - Critères de Performance

Les communes béninoises sont actuellement soumises à l'évaluation de leur performance annuelle sur la base d'une série de critères qui servent aussi au calcul de leurs dotations respectives du FADeC non affecté. Ces critères sont de caractère générique : ils se rapportent au fonctionnement des organes délibératifs et exécutifs de la commune et à l'effort de mobilisation des ressources propres (voir tableau ci-après) :

Tableau 6 - Critères de performance du FADeC non affecté		
Domaine	Indicateurs	Note
Fonctionnalité des organes délibératifs	Nombre de sessions du Conseil Communal	<b>20</b>
	Nombre de séances des commissions permanents	
	Adoption du budget primitif dans les délais	
	Disponibilité du compte administratif dans les délais	
Fonctionnement de l'administration communale	Respect des procédures de passation des marchés	<b>20</b>
	Tenue correcte des registres comptables	
	Délais de délivrance de l'acte de naissance après réception de la fiche de naissance	
Finances Locales	Augmentation des recettes propres sur l'année (*)	<b>30</b>
	Dépenses d'entretien par rapport aux dépenses de fonctionnement	
	Reversement à la section investissement / recettes de fonctionnement	
(*) Comme cet indicateur peut discriminer les communes qui recouvrent déjà un taux très élevé de leur gisement fiscal et non-fiscal par rapport aux communes ayant un taux de recouvrement très faible (et donc un fort potentiel d'augmentation de recettes propres), la question a été soulevée au sein de la CONAFIL quant à la pertinence de remplacer cet indicateur par le taux de réalisation du budget communal (notation :		

100% = 10 pt. moins 1 point par 10% de baisse).

En plus des critères FADeC ci-dessus signalés, la performance des communes enrôlées dans la phase pilote LoCAL sera jugée aussi au regard d'une série d'indicateurs spécifiques à l'adaptation/résilience aux changements climatiques comme suit :

Tableau 7 - Critères de performance spécifiques à l'Adaptation aux Changements Climatiques			
Domaine	Critères	Note	
1	Plan Communal d'Adaptation aux CC	La commune a adopté (actualisé) son Plan d'Adaptation au CC pour servir de cadre pour la préparation du programme annuel d'activités d'adaptation	10
		Le Plan Communal d'Adaptation au CC est intégré à la première occasion au PDC	
2	Participation citoyenne	Les administrés de la commune (notamment les groupes les plus affectés par les changements climatiques) ont été impliqués dans le choix des activités à financer par la subvention LoCAL	6
3	CC dans le PAI	Le Programme Annuel d'Investissement (PAI) inclut une section dédiée à l'analyse des impacts et vulnérabilités en matière de changements climatiques et des mesures d'adaptation dûment financées	5
4	Données relatives aux CC	La commune procède à la collecte, la sauvegarde et l'analyse des données relatives aux manifestations des changements climatiques au niveau de son territoire (précipitations, durée des saisons, force des vents, températures...)	8
		Les données sur les changements climatiques sont adéquatement archivées sous la forme de séries chronologiques	
5	Intégration du facteur CC dans la conception des projets d'investissement communaux	<i>Les projets d'infrastructure locale sont évalués (au stade de l'étude de faisabilité) au regard :</i>	10
		• des exigences de la prise en compte des impacts potentiels des changements climatiques	
		• du coût additionnel de la prise en compte du facteur adaptation aux CC	
		• du respect de l'environnement	
6	Conformité avec le menu des activités éligibles au financement LoCAL	Pourcentage de la subvention LoCAL effectivement alloué à des activités en conformité avec le menu obligatoire des dépenses éligibles (suivant les préconisations des règles du LoCAL)	5
7	Exécution du programme annuel d'activités d'adaptation aux CC	Taux d'exécution physique	10
		Conformité des activités exécutées aux spécifications techniques ou d'usage	
		Respect des coûts et délais d'exécution prévisionnels	
8	Rapportage	La commune prépare et soumet aux autorités et institutions concernées des rapports sur l'utilisation de la subvention d'adaptation aux CC selon le format prévu à cet effet	6
		Les rapports d'activités sont soumis selon le calendrier établi	

Les communes pilotes seront donc évaluées chaque année au regard des critères ci-dessus et le score ainsi obtenu servira comme base pour ajuster (à la hausse comme à la baisse) le montant de la subvention LoCAL pour l'année suivante, selon les modalités qui seront arrêtées plus tard par le Comité Technique de Pilotage du LoCAL.

Il convient de faire remarquer à cet égard que :

- les pondérations des critères de performances (notes) sont proposées ici à titre indicatif; il appartiendra au Comité Technique de Pilotage de les affiner et de les approuver en temps opportun (au courant de la première année : 2014) ;
- le Comité Technique de Pilotage aura aussi à élaborer un manuel d'évaluation des performances, sur la base des critères préétablis et qui servira de guide aux évaluateurs.

### 5.5 - Déclencheurs du décaissement des fonds

Le décaissement effectif des fonds au profit des communes qui auront rempli, au préalable, les conditions minimales requises, se fera après vérification d'un certain nombre de conditions de déclenchement, comme suit (en supposant que les fonds LoCAL seraient débloqués aux communes en deux (2) tranches d'égal montant) :

Tableau 8 – Déclencheurs de décaissement des fonds	
Tranche	Déclencheur
<b>1ere année (2014):</b>	
1ère	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la commune a identifié et conclu un accord préalable avec un prestataire de service compétent pour l'assister dans l'élaboration de son plan d'adaptation aux changements climatiques (expert indépendant, ONG, DDEHU,...)</li> </ul>
2ème	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le plan local d'adaptation aux CC a été finalisé et adopté par le Conseil Communal ;</li> <li>• la commune a préparé et fait adopter par son Conseil un programme (pour l'année en cours) d'activités d'adaptation aux CC sous la forme d'un addendum à son PAI (si ce dernier a été déjà formulé)</li> </ul>
<b>A partir de la 2ème année (2015)</b>	
1ère	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un rapport sur l'exécution du programme d'adaptation aux CC (année précédente) a été discuté et endossé par le Conseil Communal (ou à défaut par la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales - CADE), et soumis au Comité Technique de Pilotage LoCAL ;</li> <li>• la commune a inclus dans son programme annuel d'investissement (sous une section séparée) les activités à caractère d'adaptation aux CC à financer (totalement ou partiellement) par la subvention LoCAL ;</li> <li>• les dépenses à financer par la subvention de résilience climatique sont conformes aux activités éligibles au financement LoCAL.</li> </ul>
2ème	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La commune a préparé un rapport sur l'état d'avancement de l'exécution de son PAI y compris les activités d'adaptation au CC ;</li> <li>• Le rapport d'activité est appuyé par une situation de consommation des crédits inscrits au budget communal au titre des activités d'adaptation aux CC.</li> </ul>

Il est à noter que le non-respect de l'une ou l'autre des «déclencheurs» ci-dessus mentionnés entrainera la suspension provisoire du décaissement des fonds jusqu'à ce que la commune parvienne à remplir la ou les conditions manquantes. Toutefois, si la commune «défaillante» ne parvient pas à remplir les conditions de déclenchement au plus tard le 30 novembre de l'année concernée, la suspension du décaissement deviendra définitive et la commune perd ainsi le droit aux sommes non décaissées qui viendront s'ajouter aux fonds disponibles pour attribution à l'ensemble des communes pilotes durant les années suivantes.

### 5.6 - Menu des activités éligibles

Les communes pilotes pourront utiliser les subventions LoCAL pour financer toutes activités ayant une «identité» d'adaptation aux changements climatiques dans la mesure où de telles activités

entrent dans le cadre des compétences communales. De telles activités se rapportent en général à trois domaines :

- renforcement des capacités de la commune en matière de maîtrise d'ouvrage de l'adaptation aux changements climatiques ;
- fourniture de services à la population aux fins de développer sa résilience ou son adaptation aux changements climatiques ;
- réalisation de nouvelles infrastructures résilientes aux changements climatiques ;
- mise à niveau des infrastructures existantes pour augmenter leur résilience aux changements climatiques (climate proofing).

Le tableau ci-après énumère la panoplie d'activités qui sont éligibles pour financement par les subventions de résilience climatique ; ce tableau a un caractère indicatif et sera par conséquent affiné et éventuellement élargi compte tenu des conditions locales et de l'expérience acquise au cours de l'exécution de l'initiative LoCAL-Bénin.

Tableau 9 - Activités et dépenses éligibles au financement par les subventions LoCAL		
Domaines d'intervention		Exemples d'activités éligibles
<b>1</b>	<b>Mesures de renforcement des capacités institutionnelles de la commune</b>	
1.1	Capacités de planification	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration du plan local d'adaptation aux changements climatiques ;</li> <li>• Elaboration du plan local de gestion intégrée des ressources en eau ;</li> <li>• Elaboration du plan de contingence ;</li> <li>• Intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les plans annuels d'investissement ;</li> <li>• Intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans le plan de développement communal (2016-2020) ;</li> <li>• Rendre fonctionnel les comités de gestion des forêts.</li> </ul>
1.2.	Amélioration de l'expertise locale et de l'information sur les changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un répertoire et diffusion des bonnes pratiques locales d'adaptation aux changements climatiques ;</li> <li>• Diffusion des pratiques améliorées de la gestion des terres dégradées</li> <li>• Formation du Comité Communal de Protection Civile (CCPC) sur la problématique des changements climatiques ;</li> <li>• Formation des agents de la Mairie aux changements climatiques ;</li> <li>• Développer les capacités des relais communautaires ;</li> <li>• Collecte, archivage et exploitation des savoirs endogènes sur l'adaptation aux changements climatiques ;</li> <li>• Elaboration et mise en œuvre d'un programme de communication intense à l'endroit des populations et des élèves sur les impacts locaux des changements climatiques (avec l'assistance des institutions nationales concernées) ;</li> <li>• Mise en place d'un système d'alerte et de gestion des inondations.</li> </ul>
<b>2</b>	<b>Investissement en Mesures d'Adaptation</b>	
2.1	Sécurité alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de champs-écoles</li> <li>• Test des pratiques culturelles adaptées aux changements climatiques: cultures de contre saison, semences résistantes et à cycle court.</li> </ul>
2.2	Ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement des bas-fonds, points d'eau et sur- creusement des puits</li> <li>• Reboisement des berges des cours d'eau</li> <li>• Réalisation de forages</li> </ul>
2.3	Ressources forestières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place et réglementation des marchés ruraux de bois ;</li> <li>• Restauration des forêts galeries ;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restauration des terres dégradées ;</li> <li>• Mesures de prévention et lutte contre les feux de forêt ;</li> </ul>
2.4	Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion des foyers améliorés et sources alternatives d'énergie</li> </ul>
2.5	Santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place des infrastructures d'hygiène et d'assainissement</li> </ul>
2.6	Infrastructure	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement du mécanisme d'entretien des infrastructures de transport routier (pistes rurales) et d'assainissement</li> <li>• Réalisation d'équipements collectifs résilients</li> </ul>

### 5.7 - Calendrier de mise en œuvre

Un cycle de 3 années est nécessaire pour la mise en place du dispositif de mesures des performances:

Tableau 10 – Calendrier de mise en œuvre du LoCAL-Bénin	
Année	Modalités
<b>Année 1 (2014)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Comité Technique de Pilotage arrête la liste définitive des conditions minimales d'accès et les indicateurs de performance et les notifie aux communes pilotes</li> <li>• le Comité Technique de Pilotage procédera à la vérification des conditions minimales d'accès et notifiera le montant de la dotation aux communes ayant rempli toutes les conditions minimales</li> <li>• Le montant de la subvention sera déterminé par référence à la formule d'allocation du FADeC non affecté (sans tenir compte de la part fixe) ;</li> <li>• <u>Durant la première année</u>, les mesures de performances seront donc limitées aux conditions minimales d'accès, et</li> <li>• Le décaissement effectif des fonds aux communes sera soumis à la condition de conformité avec les déclencheurs prévus (1<sup>ère</sup> année)</li> </ul>
<b>Année 2 (2015)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le montant de la dotation LoCAL est déterminé de la même manière que la première année ;</li> <li>• Le Comité Technique de Pilotage procédera à la vérification des conditions minimales d'accès et notifiera le montant de la dotation aux communes ayant rempli toutes les conditions minimales ;</li> <li>• Le Comité Technique de Pilotage veillera à évaluer la performance des communes pilotes au titre de l'année écoulée (année 1) sur la base des critères convenus (premier round d'évaluation);</li> <li>• Le résultat de l'évaluation (score) servira pour déterminer le montant de la subvention LoCAL pour l'année suivante (année 3)</li> </ul>
<b>Année 3 (2016)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par conséquent, les subventions LoCAL pour l'année 3 seront indexées sur le niveau de performance (score) de chaque commune pilote tel qu'il a été établi lors de l'évaluation faite vers le milieu de l'année 2 ;</li> <li>• La performance des communes pilotes au titre de la gestion de l'année précédente (année 2) sera effectuée (2ème round d'évaluation)</li> <li>• Le résultat de l'évaluation (score) servira pour déterminer le montant de la subvention LoCAL pour l'année suivante (année 4).</li> </ul>

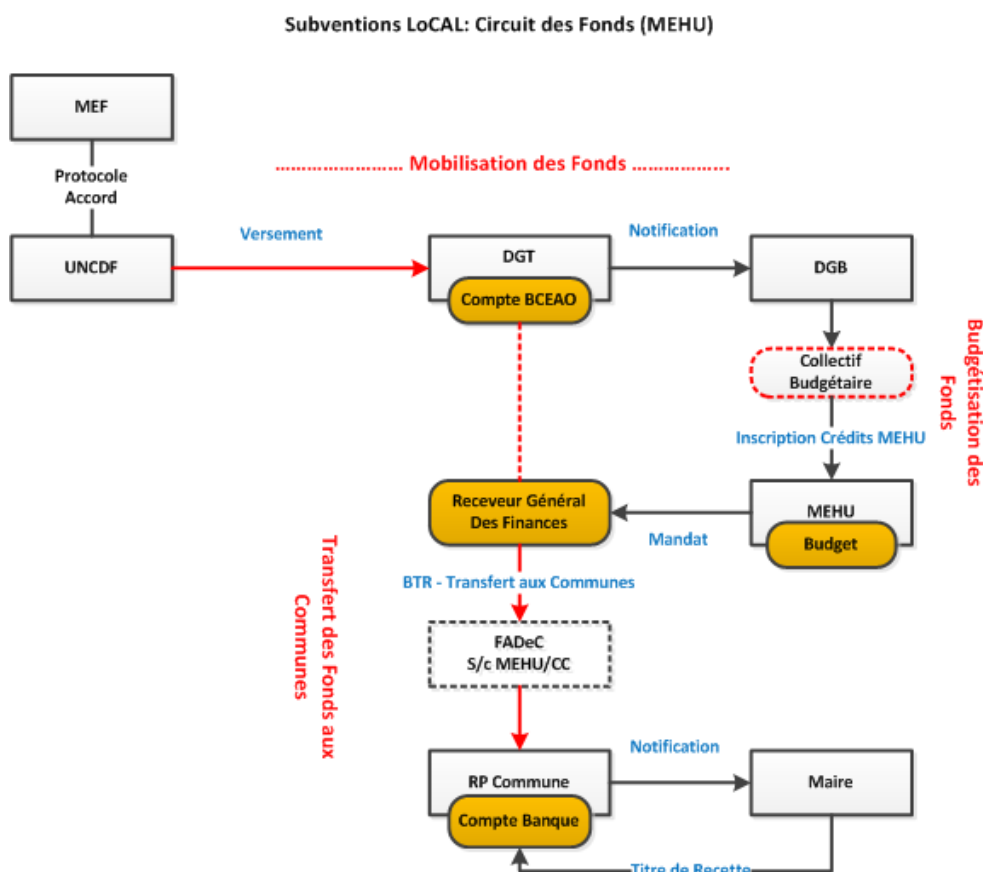
Le calendrier ci-dessus pourrait être écourté de telle sorte que le dispositif de mesure des performances soit activé dès la deuxième année – ce qui suppose que :

- Dès le début de la 2eme année, il sera procédé à l'évaluation de la performance des communes pilotes au titre de l'année 1 afin de déterminer le montant de la subvention pour l'année 2 sur cette base (score de performance) ;

- Les communes auront à inscrire la dotation LoCAL et les activités s’y rattachant dans un collectif budgétaire de l’année 2 (au cas où le budget primitif aurait été déjà adopté).

## 5.8 - Circuits des fonds

La mobilisation des ressources du LoCAL-Bénin et leur transfert aux communes pilotes se fera selon les modalités du FADeC Affecté ; le diagramme ci-après illustre le circuit des subventions de résilience :



Le circuit des fonds LoCAL comporte donc trois étapes :

### a. Mobilisation des fonds :

L'UNCDF, sur la base de la convention de financement (Protocole d'Accord) signé avec le Gouvernement du Bénin, procède à la mobilisation chaque année de l'enveloppe de fonds correspondant à la somme des subventions allouées aux communes pilotes durant l'année considérée ; la mobilisation en question se fait par le versement de la contribution de l'UNCDF au compte désigné par le GdB à cet effet (le compte du Trésor auprès de la Banque Centrale). La DGTCF en informe la Direction Générale du Budget (DGB).

### b. Budgétisation des fonds :

La Direction Générale du Budget inscrit alors la contribution financière de l'UNCDF dans les crédits budgétaires du MECGCCRPRNF sous une ligne distincte (pour les besoins de traçabilité et de transparence) ; cette inscription fait du MECGCCRPRNF l'ordonnateur du décaissement des subventions LoCAL au profit des communes pilotes.

### c. Décaissement des fonds aux communes

A l'échéance convenue, le service compétent du MECGCCRPRNF (à la demande du Comité Technique de Pilotage LoCAL) adresse un mandat de transfert des fonds aux communes concernées, par l'intermédiaire du Receveur Général des Finances; ce dernier émet alors un Bordereau de Transmission de Cheque (BTC) au profit du compte bancaire de la commune auprès du Receveur – Percepteur communal. Ce dernier en informe le Maire de la commune, qui est alors en mesure d'émettre un titre de recette à l'adresse du Receveur – Percepteur pour constater la réalisation de la subvention. Au terme de cette étape, les fonds LoCAL sont désormais à la disposition du Maire, maitre d'ouvrage au nom de la commune.

## **5.9 - Modalités de gestion financière**

La commune est tenue de gérer les subventions reçues du LoCAL-Bénin conformément aux règles et procédures applicables au budget communal et à la gestion de la dépense publique.

### Prise en compte de la subvention LoCAL au budget communal

Le Maire inscrit le montant de la subvention LoCAL dans le budget primitif de la commune (si la notification du montant de la subvention intervient avant la présentation du projet de budget au conseil communal), ou dans un collectif budgétaire (si la notification intervient après l'approbation du budget primitif par le conseil communal). La dotation LoCAL est inscrite au budget communal en recettes (sous une ligne distincte), et en dépenses (si possible sous une ou des lignes distinctes) ; dans le cas où il n'est pas possible de refléter les dépenses financées par la subvention LoCAL sous des lignes budgétaires spécifiques, une liste détaillée des activités LoCAL y compris leurs coûts doit être jointe au budget communal sous la forme d'une annexe.

### Exécution des dépenses afférentes aux subventions LoCAL

Le Maire, en sa qualité d'ordonnateur du budget communal, exécutera les dépenses financées par les subventions LoCAL conformément aux règles et procédures de la dépense publique, à savoir les quatre étapes classiques que sont : l'engagement, la liquidation, le mandatement (prérogative du maire) et le paiement, (prérogative du receveur-percepteur, comptable de la commune). S'agissant de l'engagement des dépenses, le Maire veillera au respect des seuils fixés par le code des marchés publics en vigueur.

### Traçabilité des Fonds

Afin d'assurer la traçabilité des fonds et faciliter l'audit et la reddition des comptes de la commune, il incombe au Maire et au Receveur-Percepteur, chacun en ce qui le concerne, de prendre les mesures nécessaires pour l'enregistrement, le classement et l'archivage des documents relatifs aux dépenses sur fonds LoCAL.

A cet effet, le Maire aura à tenir un registre auxiliaire intitulé «Dotations LoCAL» pour suivre l'engagement et le dénouement des dépenses financées par les subventions LoCAL. Ledit registre devra faire ressortir pour chaque opération, entre autres, les informations suivantes :

- Date de l'engagement ;
- Nature et code de l'opération ;
- Montant de l'engagement ;
- Total des engagements cumulés ;

- Montant restant à engager ;
- Montant du mandatement ;
- Montant du paiement ;
- Références du Mandat de paiement.

De son côté, le Receveur-Percepteur tiendra aussi un registre auxiliaire «Dotations LoCAL», destiné à transcrire pour chaque opération les mêmes informations énumérées plus haut. Le Maire et le Receveur-Percepteur devront procéder périodiquement à des rapprochements des informations contenues dans les deux registres afin notamment de confirmer les soldes, et si besoin est, détecter et rectifier des erreurs d'enregistrement.

### **5.10 - Audit et évaluation des performances**

Conformément aux règles en vigueur régissant l'audit des collectivités locales, l'utilisation des dotations LoCAL par les communes pilotes fera l'objet d'un contrôle effectué par l'IGF et l'IGAA. Les auditeurs, auxquels se joindra un évaluateur, désigné par le Comité Technique de Pilotage et justifiant d'une expertise avérée en gouvernance locale et adaptation aux changements climatiques (si possible), auront, entre autres, à vérifier la bonne utilisation des fonds LoCAL par le Maire, et notamment la conformité des activités réalisées aux usages éligibles.

S'agissant de l'évaluation des performances des communes qui doit servir de base pour déterminer le montant de la subvention LoCAL, les auditeurs s'acquitteront de cette tâche en s'aidant du guide d'évaluation que le LoCAL-Bénin mettra à leur disposition. Plus particulièrement, les évaluateurs auront à accomplir les tâches indicatives suivantes :

- Collecter, auprès du Secrétaire Général (ou Maire) de la commune la base documentaire indispensable à l'évaluation des performances de la commune ;
- Organiser des visites de terrain pour vérifier les informations collectées et compléter les informations manquantes;
- Appliquer les critères d'évaluation préconisés dans le guide d'évaluation pour déterminer le niveau atteint par la commune (et le traduire en un score) ;
- Tenir une séance de restitution des résultats de l'évaluation avec l'équipe communale (Maire, Secrétaire Général et membres du conseil communal) ;
- Produire un rapport détaillé et argumenté, présentant les résultats de l'évaluation de chaque commune au regard des conditions minimales et des mesures de performance.

Le processus d'évaluation des performances comporte les étapes suivantes :

- (1) Durant les visites de terrain, les évaluateurs devront rencontrer toutes les parties prenantes (notamment, le maire, le secrétaire général, des membres du conseil communal, le personnel de la commune et si possible des administrés); en conclusion de la visite, les évaluateurs devront tenir une réunion avec les autorités communales pour leur présenter les conclusions de l'évaluation (points forts et faiblesses de la gestion communale), mais sans leur communiquer le score d'évaluation.
- (2) Les conclusions de l'évaluation sont transmises au Comité Technique de Pilotage LoCAL ; celui-ci procède au contrôle de qualité (notamment: fiabilité et consistance des données collectées, conformité aux critères et indicateurs de mesure des performances préétablis, évidence de la restitution avec l'équipe municipale,..); à cette occasion, des ajustements ou clarifications peuvent être demandés aux évaluateurs.
- (3) Au terme du contrôle de qualité du rapport d'évaluation et son approbation, le Comité Technique de Pilotage notifie les résultats (scores) aux communes.

- (4) Les autorités communales disposeront d'un délai raisonnable (une à deux semaines à partir de la date de notification) pour éventuellement faire appel du résultat de l'évaluation; le Comité Technique de Pilotage LoCAL sera tenu d'examiner tout recours introduit par la commune et de prendre les décisions motivées qui s'imposent.
- (5) Les résultats définitifs de l'évaluation sont alors portés à la connaissance du public (au niveau national et local) par tous moyens que le Comité Technique de Pilotage LoCAL jugera opportuns; la diffusion des résultats de l'évaluation auprès du public est destinée à renforcer la transparence et la crédibilité du dispositif de mesure de performance.
- (6) Le Comité Technique de Pilotage détermine les dotations individuelles des communes sur la base des scores de performance et les notifie aux communes selon la procédure arrêtée en la matière.

L'évaluation annuelle des performances devra être faite et ses résultats validés à temps, afin que les dotations puissent être notifiées aux communes pilotes, avant la finalisation de leur projet de budget primitif pour l'année qui suit. La première évaluation des performances (début 2015) servira comme situation de référence pour les évaluations futures.

### **5.11 - Intégration de l'Adaptation aux CC dans le système de planification locale**

Le principal objectif du LoCAL est l'amélioration de la gouvernance locale en matière d'adaptation aux changements climatiques – ce qui passe, plus particulièrement, par la prise en compte du volet changements climatiques dans les processus et outils de planification locale comme le Plan de Développement Communal (PDC) et le Plan Annuel d'Investissement (PAI)<sup>13</sup>.

#### Prise en compte des changements climatiques dans la planification locale :

Les PDC en cours d'exécution ont pris en compte le volet « Environnement » mais la problématique liée aux changements climatiques n'a pas été suffisamment mise en exergue - ce qui explique que les mesures relatives à l'amélioration de la résilience des communautés locales et écosystèmes face aux effets néfastes des changements climatiques ne sont pas clairement identifiables dans le document du PDC. Par conséquent, les communes pilotes seront appelées à approfondir, par une approche concertée, la connaissance des vulnérabilités locales au regard des changements climatiques et identifier les mesures d'adaptation adéquates – et ce d'une manière systématique et ordonnée, d'où l'importance de la planification.

Avec l'appui technique du projet LoCAL-Bénin, l'élaboration par chaque commune pilote d'un **programme local d'adaptation aux changements climatiques** (PLACC) permettra de disposer d'un outil devant guider dans la priorisation des actions à entreprendre et la mobilisation des ressources de financement. L'élaboration de ce plan au niveau des communes pilotes interviendra en 2014 afin que les mesures d'adaptation les plus urgentes soient incorporées dans les PAI de 2015 et si possible dès 2014, alors que les mesures d'adaptation à moyen et à long terme pourront être pérennisées dans le PDC 2016-2020.

---

<sup>13</sup> L'élaboration du PDC répond à une double exigence : se conformer à l'article 84 de la loi 97-029 portant organisation des Communes du Bénin et se doter d'un outil de maîtrise du développement communal ; le PDC actuellement en cours est de la deuxième génération (2010-2015), et sert de base pour la formulation du plan annuel d'investissement (PAI) de la commune.

## 6. Système de suivi-évaluation & feuille de route

La dernière section du rapport décrit les modalités de suivi-évaluation de la mise en œuvre de l'initiative LoCAL-Bénin ainsi que le détail des formalités à accomplir et les décisions à prendre afin que le projet soit opérationnel dès le début de l'année 2014.

### 6.1 - Système de suivi-évaluation

Le système de suivi-évaluation du LoCAL-Bénin a une double dimension: celle qui a trait au fonctionnement propre du projet au regard de ses objectifs et ses modalités d'intervention (suivi-évaluation interne) ; et celle qui a trait à la contribution du dispositif de subventions de résilience climatique aux objectifs des politiques nationales de décentralisation et d'adaptation aux changements climatiques (suivi-évaluation externe).

Le **suivi-évaluation interne** est assuré par le Comité Technique de Pilotage ; il est axé sur le suivi des abondements au profit du dispositif des subventions et des décaissements au profit des communes, ainsi que l'évaluation périodique des performances des communes et devrait ainsi permettre de:

- mesurer les progrès accomplis par les communes dans le renforcement de leurs capacités institutionnelle et techniques;
- arrêter la liste des communes éligibles aux subventions LoCAL et déterminer le montant de leurs dotations respectives sur la base des résultats de l'évaluation annuelle des performances;
- identifier les besoins en renforcement de capacité des communes, et définir les mesures d'appui appropriées.

Le **suivi-évaluation externe** est de la responsabilité du MECGCCRPNF et du MDGLAAT, avec l'appui de l'UNCDF; il comprend les modalités suivantes :

- des inspections périodiques;
- une évaluation à mi-parcours (deux années après le démarrage), de l'initiative LoCAL-Bénin, pour apprécier les progrès réalisés et décider éventuellement les mesures correctives pour atteindre les résultats escomptés (cf. cadre logique plus haut) ;
- une évaluation en fin de parcours (terme de l'expérimentation) devant permettre de capitaliser les expériences et leçons acquises.

En tout état de cause, le système de suivi-évaluation devra inclure, entre autres, le suivi des indicateurs suivants:

Tableau 11 – Indicateurs de Suivi-Evaluation	
<b>Indicateurs d'activité</b>	<i>Evolution du volume de ressources mobilisées pour le dispositif des subventions de résilience climatique :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ressources abondées par l'UNCDF</li><li>• Ressources fournies par d'autres contributeurs (GdB, PTF)</li></ul>
	<i>Processus d'évaluation des communes :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dates de lancement des évaluations</li><li>• Durée des évaluations</li><li>• Coût des évaluations</li><li>• Problèmes rencontrés au cours des évaluations</li><li>• Qualité des évaluations</li><li>• Nombre de recours introduits par les communes pour contester le résultat de l'évaluation.</li></ul>

	<p><i>Notification et décaissement des subventions aux communes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Date de notification des dotations</li> <li>• Notifications en retard (en nombre de jours)</li> <li>• Dates d'émission de l'ordre de décaissement</li> <li>• Nombre de jours séparant l'émission de l'ordre de décaissement et la disponibilité effective des fonds sur les comptes des communes.</li> </ul>
<b>Indicateurs de performance des communes</b>	<p>Evolution du niveau de performance des communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de communes remplissant les conditions minimales</li> <li>• Score moyen de performance (évolution)</li> <li>• Score moyen par domaine de performance (évolution)</li> </ul>
<b>Indicateurs d'impact du LoCAL-Bénin</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part des ressources communales totales consacrée au financement de mesures ACC (dans le cadre du plan local d'adaptation aux CC) ;</li> <li>• Niveau d'exécution du plan local d'adaptation aux CC ;</li> <li>• Nombre d'infrastructures à caractère d'ACC construites</li> <li>• nombre de séances de sensibilisation du Conseil Communal et des populations sur les CC</li> <li>• Evolution de la superficie du couvert végétal</li> <li>• Nombre de cultures de contre saisons promues ;</li> <li>• Nombre de bas-fonds aménagés ;</li> <li>• Proportion des paysans utilisant les semences améliorées ;</li> <li>• Nombre de marchés ruraux promus ;</li> <li>• Nombre de forêts galeries restaurées ;</li> </ul>

Remarque : la mise place un cadre pertinent de suivi-évaluation nécessite de définir des valeurs de référence et si possible des valeurs cibles pour les indicateurs clé. De même, pour mesurer l'impact réel du projet, il conviendrait, avant sa mise en œuvre, de constituer un échantillon de trois communes non participantes au LoCAL (groupe de contrôle) mais présentant des caractéristiques agro-écologiques proches de celles des communes pilotes (groupe de traitement) pour suivre l'évolution des indicateurs d'impact et déterminer ainsi l'effet incrémentiel du projet.

## 6.2 - Feuille de Route

La feuille de route ci-après énumère les principales décisions et mesures à prendre pour la finalisation de la formulation de l'initiative LoCAL-Bénin et le démarrage des premières activités d'exécution du pilote :

Tableau 12 – Feuille de Route			
Activité	2013	2014	Institution en Charge
Finalisation des modalités du LoCAL-Bénin	Fin Juillet		UNCDF
Approbation des modalités par le GdB	Août		GdB
Signature du Protocole d'Accord	Août		MEF - UNCDF
Signature de la Convention d'Exécution	Août		MEHU/UNCDF
Mise en place du Comité Technique de Pilotage	Août		DGE/MEHU
Atelier de lancement du LoCAL-Bénin	Septembre		UNCDF/Comité Technique de Pilotage
Signature Lettre d'Engagement par les Communes	Septembre		Commune/Comité Technique de Pilotage
Vérification des conditions minimales (2014)	Octobre		Equipe d'Appui, Comité Technique de Pilotage
Notification des dotations LoCAL aux communes	Octobre		Comité Technique de Pilotage

Mobilisation des fonds par UNCDF	Octobre		UNCDF
Préparation du programme d'utilisation de la dotation LoCAL par les communes	Octobre-Novembre.		Commune
Mission mise en route du LoCAL-Bénin		Janvier	UNCDF
Vérification du déclencheur de décaissement		Janvier	Equipe d'Appui, Comité Technique de Pilotage
Décaissement 1ere tranche des dotations LoCAL aux communes		Février	Comité Technique de Pilotage, MEHU, DGB, Trésor

## 7. Projet de Protocole d'Accord (MoU) entre UNCDF et le Gouvernement du Bénin

### 7.1. Liste des Annexes de Références:

No	Objet
1	Critères de performance des communes
2	Modalités de détermination des subventions de résilience climatique
3	Menu des activités éligibles au financement par les subventions de résilience climatique
4	Circuits des fonds LoCAL
5	Conditions minimales d'accès et déclencheurs de décaissement des subventions
6	Arrangements institutionnels

### 7.2. Fiches Signalétiques des communes pilotes

#### Commune Toucountouna

(Superficie : 1600 km<sup>2</sup>, organisée en 3 arrondissements et 22 villages. Population estimée en 2010 : 39.154)

Toucountouna	
Phénomènes de CC	<ul style="list-style-type: none"> <li>mauvaise répartition des précipitations dans le temps et dans l'espace (les pluies démarraient mi-avril mais depuis quelques années, elles commencent très tôt en février et de façon intense mais déjà fin mai-juin il n'y a plus de pluies. à partir de juillet-août il y a une forte tempête au lieu de pluies fines en août ;</li> <li>précipitations abondantes et violentes ;</li> <li>poches de sécheresse fréquentes et longues ;</li> <li>vents violents.</li> </ul>
Impacts observés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Problèmes de dimensionnement des ouvrages (Infrastructures de transports routiers, les ouvrages d'assainissement)</li> <li>Forte érosion des sols et parfois inondation due à l'intensité et à la vitesse d'écoulement de l'eau</li> <li>Destruction des semis, emportement des cultures, pourriture des produits de récolte</li> <li>calendrier cultural inadapté</li> <li>C'est une zone de grande production de fruits dont les mangues mais, elles sont infestées</li> <li>Développement de parasites</li> <li>Chute des fruits due aux vents violents</li> <li>Taux de prévalence élevé du paludisme</li> <li>Les indicateurs biologiques du climat ne sont plus fiables</li> <li>Tarissement des rivières et de la source de la Pendjari</li> <li>Déboisement anarchique</li> </ul>
Pratiques d'adaptation Actuelles	Restauration des forêts galeries
Mesures d'adaptation Potentielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nécessité de réviser les normes de construction et de mise en place des ouvrages</li> <li>Aménager les bas-fonds et sur creuser les puits</li> <li>Sensibiliser les populations (changement de comportement)</li> <li>Promouvoir la gestion concertée des ressources forestières</li> <li>Promouvoir le marché rural de bois</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la restauration des forêts galeries</li> <li>• Elaboration et mise en œuvre du plan de contingence</li> <li>• Elaboration du plan local d'adaptation aux CC</li> <li>• Diversification des AGR telle que les microcrédits</li> </ul>
Capacités institutionnelles (constat et besoins en renforcement)	<p><u>Constat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les CC sont trop forts par rapport aux capacités de la Mairie</li> <li>• Comité Communal de Protection Civile non fonctionnel</li> <li>• Absence de Plan de contingence</li> </ul> <p><u>Besoins exprimés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dynamiser le Comité Communal de Protection Civile</li> <li>• Formation des services déconcentrés et des agents de la Mairie par rapport aux CC</li> </ul>

### Commune de Boukoubé

La Commune de Boukoubé est une vaste pénéplaine s'étendant sur près de 1036 km<sup>2</sup> ; elle partage des frontières avec les Communes de Coby, Tanguiéta et Natitingou et se situe à proximité du Togo, ce qui constitue un atout majeur pour le développement de sa vocation touristique. Sa population est estimée à être estimée en 2010 à 90.000 habitants.

<b>Boukoubé</b>	
Phénomènes de CC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mauvaise répartition des précipitations dans le temps et dans l'espace ;</li> <li>• Diminution de la saison pluvieuse (passer de 4-5 mois à 3 mois et demi) ;</li> <li>• Précipitations abondantes au mois d'août ;</li> <li>• Poches de sécheresse fréquentes et longues ;</li> <li>• Fortes inondations ;</li> <li>• Saison sèche commence en novembre avec le harmattan très sec qui devient sévère, chargé de particules avec beaucoup de vents violents et une chaleur excessive à partir de février, mars.</li> </ul>
Impacts observés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Destruction des cultures (le mois d'août est le mois de repiquage du mil et du sorgho mais actuellement c'est plutôt le riz) ;</li> <li>• Eroulement des habitations ;</li> <li>• Feux de végétation et incendies avec multiplication des conflits entre agriculteurs et éleveurs transhumants ;</li> <li>• Craquellement des sols compacts ;</li> <li>• Assèchement des principaux plans et cours d'eau (c'est des filets d'eau dans les rivières ; il n'y a de l'eau que pour ceux qui font le tabac ou le maraîchage) ;</li> <li>• Calendrier cultural perturbé ;</li> <li>• Accentuation de l'érosion hydrique et éolienne ;</li> <li>• Tarsissement de certains puits artésiens ;</li> <li>• Appauvrissement des sols et baisse des rendements des cultures (maïs 2t/ha au lieu de 2,5-3t/ha) ;</li> <li>• Développement de certaines espèces indésirables dans les cultures (comme le Striga) ;</li> <li>• Modification de la faune (avant l'âne ne pouvait pas vivre dans ce milieu du fait de la charge parasitaire mais, actuellement on commence par en trouver par baisse des glaucines responsables de la maladie du sommeil ; par contre, les pintades sauvages étaient nombreuses mais, maintenant elles se font rares) ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficultés d'approvisionnement des femmes en eau et en bois de chauffe. Elles se contentent des tiges du petit mil ;</li> <li>• Modification de l'habitat : les Tatas sont de plus en plus remplacés par les maisons en dur par manque des bois de</li> <li>• Développement de la maladie du charbon ;</li> <li>• Modification de la biodiversité : certaines plantes médicinales sont devenues très rares.</li> </ul>
Pratiques d'adaptation Actuelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Culture des plantes de lutte antiérosive</li> <li>• Développement de certaines pratiques culturelles adaptées telles que les bignons perpendiculaires aux courbes de niveaux aux flancs des montagnes</li> </ul>
Mesures d'adaptation Potentielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création/ renouvellement de certaines réserves forestières</li> <li>• Aménagement des bas-fonds</li> <li>• Reboisement des légumineuses autour des rizières avec des plantes à cycle adapté</li> <li>• Mise en place d'infrastructures d'assainissement</li> <li>• Promouvoir le tourisme comme source alternative de revenue</li> <li>• Promouvoir la gestion intégrée de la fertilité des sols</li> <li>• Promouvoir la gestion des déchets solides en vue du compostage</li> <li>• Promouvoir les foyers améliorés et sources alternatives d'énergie</li> <li>• Sensibilisation à travers les radios communautaires</li> <li>• Elaborer et mettre en œuvre les plans d'action GIRE</li> <li>• Vulgariser les pratiques adaptées (fumier réalisé avec le bétail des tatas et les rejets de récolte, agroforesterie...)</li> <li>• Elaborer le plan local d'adaptation aux CC (actions visibles spécifiques et didactiques)</li> <li>• Mettre en place un programme de communication intense à l'endroit des populations et des élèves</li> </ul>
Capacités institutionnelles (constat et besoins en renforcement)	<p><u>Constats</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas un système de pré-alerte agro-météorologique</li> <li>• Formation en cours du Comité Communal de Protection Civile</li> <li>• Plan de contingence est disponible</li> <li>• Personnel insuffisant</li> <li>• Certaines actions clés prévues dans le PDC et le PAI</li> </ul> <p><u>Besoins exprimés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation du Comité Communal de Protection Civile</li> <li>• Formation des agents de la Mairie sur la thématique</li> <li>• Renforcement de capacités en personnel</li> <li>• Sensibilisation du Conseil Communal sur les CC</li> </ul>

### **Commune de Copargo**

(Superficie : 876 km<sup>2</sup> ; population en 2010 : 65.900 habitants)

<b>Copargo</b>	
Phénomènes de CC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mauvaise répartition des précipitations dans le temps et dans l'espace</li> <li>• Précipitations abondantes et violentes</li> <li>• Poches de sécheresse fréquentes et longues</li> <li>• Vents violents en début de saisons et en fin de saisons pluvieuses</li> <li>• Chaleur excessive</li> </ul>
Impacts observés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Calendrier agricole inapproprié</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Destruction des cultures et des produits de récoltes (chute des capsules et développement de certaines maladies au niveau des cultures de tomates, de piments, de manioc, butes d'igname détruits)</li> <li>• Assèchement des cours d'eau</li> <li>• Destruction du couvert végétal due à l'abattage des arbres (dégradation du couvert végétal des forêts galeries)</li> <li>• Forte pression sur les ressources naturelles</li> <li>• Conflits agriculteurs éleveurs</li> <li>• Décoiffement des tôles</li> <li>• Fréquence des diarrhées et vomissement et quelques cas de méningites</li> <li>• Développement important d'insectes nuisibles</li> <li>• Infestation des sols</li> <li>• Destruction des remblais d'accès de certains ouvrages hydrauliques mis sur les points bas du fait de l'intensité et de la violence des précipitations</li> <li>• Commune classée zone rouge (degré de dégradation des sols du fait de la monoculture, de la concentration des pluies et l'abattage abusive des arbres)</li> </ul>
Pratiques d'adaptation Actuelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement des bas-fonds pour la riziculture</li> <li>• Pratiques culturales adaptées promues (utilisation des plantes améliorantes et associations des cultures, Rotation de cultures, variétés à cycles courts mais Indisponibilité de semences)</li> <li>• Projet AGEDREN</li> <li>• Projet de renforcement des connaissances économiques et de la capacité d'adaptation face aux CC au Bénin (PRECAB) de IDID ONG : promotion du compostage</li> <li>• Culture sur les berges des cours d'eau à la recherche de l'humidité</li> <li>• Dimensionnement hors normes des ouvrages hydrauliques</li> <li>• Multiplication des fossés divergents</li> <li>• Changement des techniques de construction (en tôle et en bois rouge au lieu du rônier)</li> <li>• Mise en place de plus en plus de lambrequins pour empêcher que les vents soulèvent les tôles</li> </ul>
Mesures d'adaptation Potentielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le mécanisme d'entretien des infrastructures routières et d'assainissement</li> <li>• Mettre à disposition des semences adaptées</li> <li>• Production et diffusion d'informations agro-météorologiques</li> <li>• Elaboration du PLAGIRE</li> <li>• Elaboration du Plan local d'adaptation aux CC</li> <li>• Diffusion des pratiques améliorées de la gestion des terres</li> </ul>
Capacités institutionnelles (constat et besoins en renforcement)	<p><u>Constats</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CCPC<sup>14</sup> non fonctionnel</li> </ul> <p><u>Besoins</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des capacités des encadreurs en techniques culturales adaptées</li> <li>• Informations et formations de tous les acteurs impliqués</li> <li>• Rendre fonctionnel les comités de gestion des forêts</li> <li>• Développer les capacités des relais communautaires</li> </ul>

<sup>14</sup> Comité Communal de Protection Civile